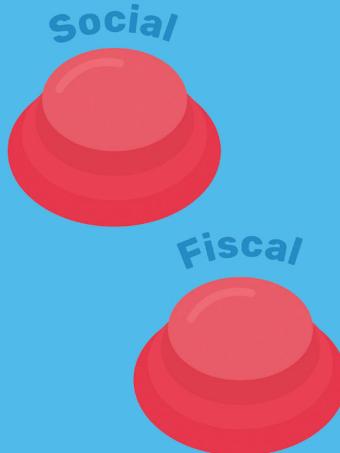
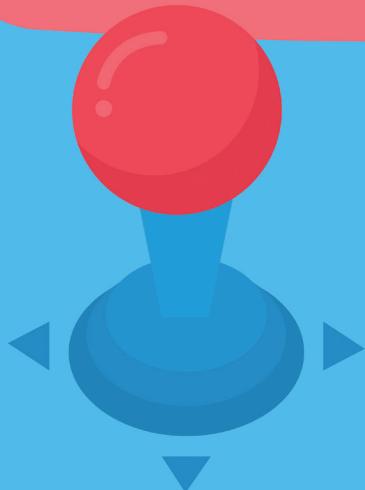


Freelancing vs Salariat

le petit guide à l'usage
des travailleurs indécis



Powered by Shine



Freelancing

vs

Salariat



Shine est le 1er compte professionnel pensé pour les indépendants.

Rappels administratifs, outil de facturation et comptabilité simplifiée : quelle que soit l'activité ou le statut (auto-entrepreneur, SASU, EI(RL), EURL...), Shine est le copilote idéal pour gérer son entreprise en toute simplicité.

Shine, c'est aussi un blog qui rassemble des dizaines d'articles et de tutoriels, et des experts disponibles 7 jours sur 7 pour accompagner les indépendants.

Lancé début 2018, Shine a séduit plus de 30 000 indépendants en un peu moins d'un an. La startup, composée d'une quarantaine de personnes, a levé en tout 11,8M€ auprès d'investisseurs prestigieux (XAnge et Daphni notamment).

Édito

Gagne-t-on mieux sa vie en étant freelance qu'en étant salarié ? Parmi toutes les questions que se pose un futur freelance, la question de la rémunération est peut-être celle pour laquelle il est le plus difficile d'obtenir une réponse détaillée et exhaustive. Le choix du freelancing est souvent présenté sous l'angle de la personnalité : « Suis-je assez flexible, organisé·e, autonome pour m'épanouir en freelance ? ». Les réponses à cette question et les témoignages abondent. En revanche, les réponses à la question de la rémunération, plus triviale mais néanmoins essentielle, manquent cruellement.

Ce manuel propose ainsi de répondre à la question : « en freelance, ou en salarié, à la fin de l'année, une fois que j'ai payé toutes mes cotisations, taxes et impôts, que reste-t-il dans ma poche ? ». En comparant les résultats obtenus, il est alors possible de déterminer quel statut rémunère le plus, sous quelles conditions on obtient ce résultat, et comment facturer en étant freelance pour garder au moins le même niveau de vie qu'en étant salarié.

Nous nous sommes ainsi employées à détailler toutes les cotisations et les taxes auxquelles sont soumis les indépendants et les salariés pour comprendre ce qui change en termes de charges sociales et fiscales selon les statuts. Mais

comment faire pour que le lecteur trouve facilement les réponses à ses questions ? Le challenge était de taille. Il n'est pas question ici de tout lire de bout en bout (nous le déconseillons vivement sous peine d'indigestion administrative !), mais de faciliter une lecture non-linéaire, à la manière d'un manuel scolaire.

Pour rendre la lecture de ce guide ludique et permettre au lecteur d'en être aussi l'acteur, nous nous sommes appuyées sur la mission de Shine : faire de l'administratif un jeu d'enfant. Naturellement, **nous souhaitions donc que choisir son statut soit aussi amusant que de jouer à un jeu vidéo.** Le jeu « FVS : Freelancing versus salariat » est né de cette réflexion. Nous avons construit tout un univers, celui de World of Work, dans lequel le lecteur est également le joueur du jeu. Il choisit au début du jeu un personnage auquel il s'identifie et avec lequel il affrontera les différents défis de l'administratif.

Nous espérons que ce manuel aidera nos lecteurs à « dédramatiser » impôts, taxes, cotisations et autres complexités administratives et s'avérera utile pour déterminer et négocier leur taux journalier moyen.

Estelle Zeliszewski
et Gaëlle Chériaux
de **Shine**

Sommaire

4

MENU PRINCIPAL	
Préface de Pierre Pezziardi	7
Introduction	8
Présentation du jeu	9
Choisir son personnage	11
Choisir la classe du personnage	13
Zoom 1 : Présentation générale des différents statuts et leurs implications sociales et fiscales	14
Quelques définitions	18

20

LE MONDE SOCIAL

Quel équipement pour gravir la montagne ?	23
De quoi dépend le taux de cotisations sociales ?	24
Zoom 2 : Les différents régimes sociaux	25
Quelles sont les montagnes à franchir ?	30
Zoom 3 : Taux et assiettes des cotisations de retraite complémentaire	34
Les boucliers de protection gagnés	36
Et pour avoir des boucliers prestations sociales en plus ?	40
Zoom 4 : Les prestations sociales des artistes-auteurs	41
Zoom 5 : La contribution à la formation professionnelle	41
Statistiques du Monde Social	42
Bilan du Monde Social	46

LE MONDE FISCAL

Affronter le boss Impôt sur le revenu	50
<i>Zoom 6 : La règle du Quotient Familial</i>	51
<i>Zoom 7 : La règle du Barème progressif de l'Impôt sur le revenu</i>	52
<i>Les pouvoirs des salariés et des freelances pour affronter le boss Impôt sur le Revenu</i>	54
<i>Zoom 8 : La loi Madelin pour les indépendants</i>	55
<i>Zoom 9 : Le prélèvement libératoire</i>	58
<i>Zoom 10 : L'imposition des SASU</i>	59
<i>Zoom 11 : L'imposition des EURL</i>	60
<i>Zoom 12 : L'imposition des EIRL</i>	60
<i>Le défi supplémentaire pour les freelances : affronter la Triade des taxes complémentaires</i>	62
<i>Zoom 13 : La CFE</i>	63
<i>Zoom 14 : La taxe pour frais de chambre consulaire</i>	64
<i>Zoom 15 : La TVA</i>	65
<i>Statistiques du Monde Fiscal</i>	67
<i>Bilan du Monde Fiscal</i>	71

LE GRAND TJM

Dernier défi : répondre à l'énigme du Grand TJM	74
Une fois que le joueur a pris en compte tous les défis rencontrés, comment doit-il alors fixer le TJM ?	75
La formule du TJM	76
Conclusion	78

Préface

Par **Pierre Pezziardi**, entrepreneur et essayiste
Février 2019

Danielle a 47 ans. Elle est salariée dans le secteur social depuis plus de 25 ans. Elle souffre de plus en plus du poids de la bureaucratie dans ses activités. Rendez-vous compte, pour effectuer un entretien d'évaluation psychologique demandé par un magistrat, il va falloir des dizaines de visas, de mails et de reporting, qui vont réduire d'autant la part utile consacrée à l'enfant en difficulté. Après plusieurs burn-out et de nombreux employeurs, elle vient de quitter son dernier job pour se lancer à son compte avec une amie. En réalité elle est convaincue qu'elle peut exercer ce même métier sans la "protection" d'un employeur, protection devenue pour elle trop aliénante.

Cette anecdote traduit en réalité un phénomène répandu, mais dont on parle peu, la bureaucratisation rampante de l'économie¹, notamment tertiaire, c'est à dire 80% du PIB. Pour une assistante sociale, une infirmière ou un conseiller emploi, il faudra désormais compter autant de coordinateurs, de compteurs, de commentateurs et de contrôleurs... Non pas que ces fonctions soient inutiles mais simplement que leur inflation constante ait atteint des niveaux contre-productifs.

Pendant ce temps, d'autres formes d'organisation ont émergé en laissant une large place à l'autonomie de leurs membres, c'est par exemple le cas du réseau d'incubateurs publics beta.gouv.fr dont on peut apprécier le manifeste : droit au sens, droit à l'autonomie et devoir d'amélioration continue. Mais ces "entreprises libérées" sont rares, et cette incapacité des organisations traditionnelles à remettre en cause un mode de management fondé sur le contrôle et la standardisation du travail pour un mode centré sur la confiance et la responsabilité va continuer à provoquer ces fuites vers le statut d'indépendant.

Mais cette histoire, et la perspective proposée n'est pas triste, bien au contraire. Au fond, cette mutation n'annonce pas la fin du salariat, mais sa préservation possible dans un modèle d'organisation basé sur l'autonomie et le sens. Car rien ne peut empêcher l'aspiration des citoyens du XXI^e siècle à être traités comme des adultes dans des organisations adultes. On croyait ainsi le statut d'indépendant réservé aux professions libérales ou créatives, il est en réalité adapté à tous les métiers du service pour lequel n'existe pas (encore) d'entreprise libérée !

Introduction

Le jeu Freelancing Versus Salariat a été conçu pour les travailleurs indécis, ou simplement curieux, qui souhaitent connaître les différences de rémunération entre freelance et salarié.

CE QUE TU VAS DÉCOUVRIR EN JOUANT À



Les particularités des statuts de freelance et de salarié, et notamment le mode de calcul des cotisations sociales, impôts et taxes pour chaque statut.

Le « Net dans la poche » obtenu pour chaque statut, c'est-à-dire ce qu'il te reste après avoir payé cotisations sociales, impôts et taxes, et qui te permet de payer tes dépenses personnelles.

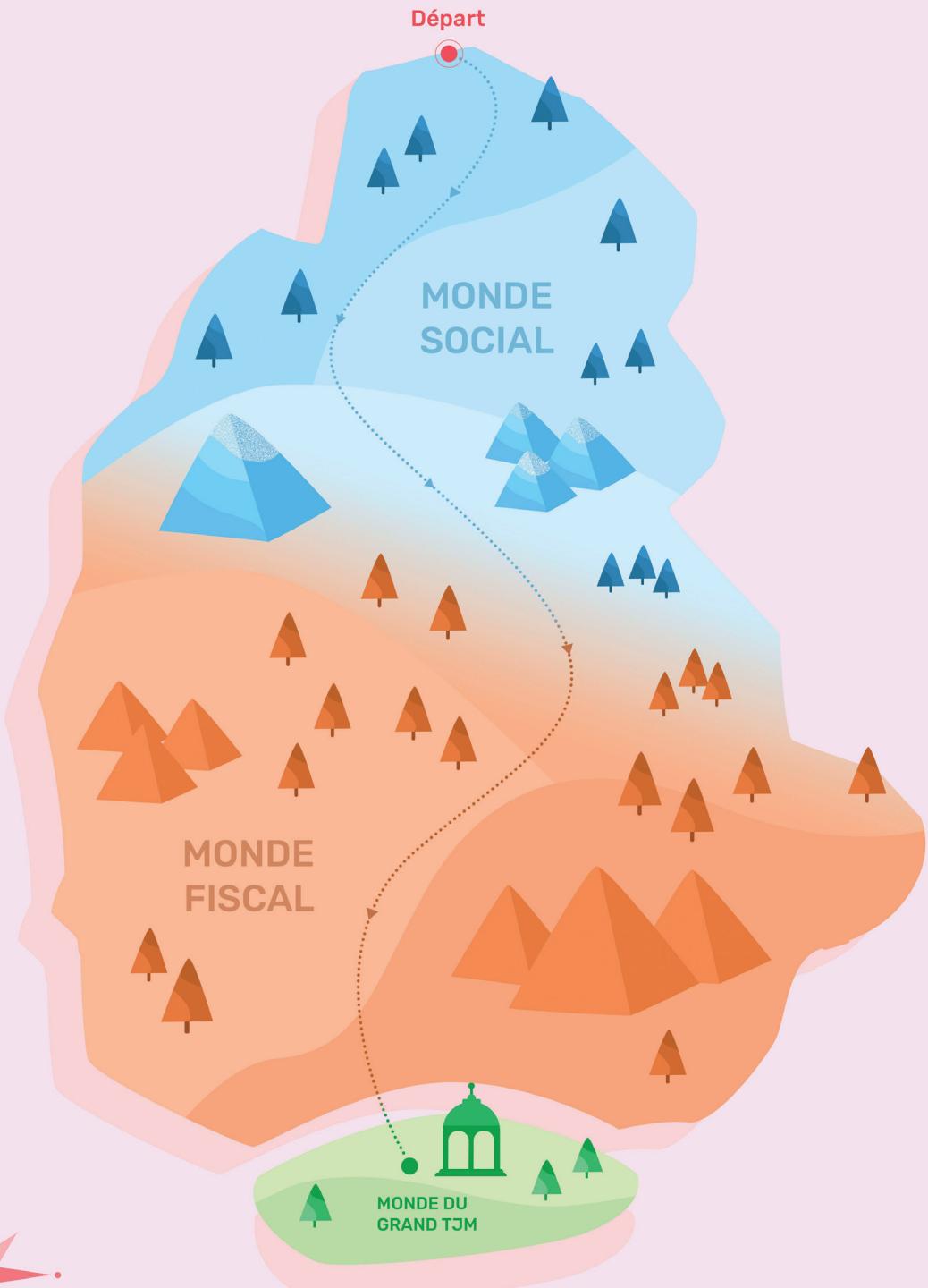
Le **TJM** (*Taux Journalier Moyen*) que tu peux facturer en freelance.

Freelancing vs Salarariat

FVS prend place dans l'univers de World of Work, un monde créé en des temps immémoriaux par les déesses des heures travaillées et régi par l'Ordre divin de l'administratif. World of Work est un monde plein de dangers : on y trouve des acronymes menaçants, des murailles de formulaires à remplir, ou des personnages effrayants comme la Grande Prêtresse « Déclaration annuelle ». Deux mondes composent l'univers de World of Work : le monde social et le monde fiscal. Le premier est un monde vallonné aux reliefs parfois accidentés, composé de montagnes vertigineuses de cotisations et de gouffres abyssaux de frais professionnels. Le monde fiscal est un monde de plaines désertiques et de dunes parsemé de quelques rares oasis d'exonérations. Dans chacun des deux mondes, le joueur suit le parcours initiatique de son personnage à travers l'administratif : il est confronté à des défis et des épreuves qu'il doit relever pour passer aux niveaux supérieurs.

Deux classes de joueurs sont représentées dans le jeu : la classe des freelances et la classe des salariés. Selon la classe, les défis à relever et les atouts du personnage changent. Le salarié par exemple possède un atout « sécurité » qui le protège contre certaines attaques : cet atout lui assure de meilleures défenses en cas de coups durs. Le freelance quant à lui bénéficie de pouvoirs de déduction qui lui permettent d'obtenir un meilleur « Net dans la poche » lors de certains défis.

Pendant des siècles, seule la classe des travailleurs à la tâche, les ancêtres des freelances, régnait sur le monde de World of Work. Les travailleurs salariés tels qu'on les connaît aujourd'hui n'existaient pas encore. World of Work était alors un monde d'incertitude et d'instabilité. Près de deux cents ans avant notre ère survint un bouleversement majeur : la Grande Révolution Industrielle. Cette profonde mutation du monde de World of Work entraîna la disparition progressive de la classe des travailleurs à la tâche. Parmi les bouleversements de la Grande Révolution, l'industrialisation et la modernisation de l'agriculture amenèrent le développement d'une nouvelle classe : les travailleurs salariés. Peu nombreux et dispersés, ils étaient fortement discrédités dans le monde pré-révolutionnaire : leur situation comptait parmi celles « *les plus incertaines et aussi les plus indignes et les plus misérables* »¹. Sous le commandement du chef Ford, ils prirent progressivement la place des travailleurs à la tâche dans le système capitaliste. Depuis la Grande Révolution, la classe des salariés domine le monde de World of Work. Cette domination est aujourd'hui remise en cause par l'émergence d'une nouvelle classe : les travailleurs indépendants. Héritiers des travailleurs à la tâche, les travailleurs indépendants, réunis sous la bannière « Freelance », remettent en cause l'hégémonie incontestée du travail salarié.



Choisir son personnage

Les personnages sont plus ou moins expérimentés et possèdent des revenus plus ou moins élevés. Il peut ainsi être plus facile au début de jouer avec des personnages dont les caractéristiques sont simplifiées pour comprendre l'univers du jeu.

SAMIA
35 ans
Développeuse JS

CLAIRE
55 ans
Graphiste illustratrice

TIMOTHÉE
24 ans
Community manager



TIMOTHÉE

Community manager
24 ans



Diplômé d'un master
en marketing et communication

Timothée pense accepter une mission en freelance proposée par la start-up où il a fait son stage, Emeria. Il a cependant reçu une autre offre en CDI lui proposant un salaire brut de 20 692 €, et aimerait savoir quelle offre est la plus intéressante.

SAMIA

Développeuse JS
35 ans



Maman de la petite Marie

Après 12 ans de salariat, Samia est attirée par la liberté du freelancing. Elle est prête à accepter une offre en freelance pour Pokemax, si cela lui permet de gagner plus qu'en salariée. Elle se demande donc quel taux journalier facturer pour gagner plus, avec un salaire brut annuel proposé initialement de 66 283 €. Maman de la petite Marie et enceinte depuis un mois, elle aimerait également savoir s'il existe une différence significative entre les deux statuts du point de vue des allocations familiales et maternité.

CLAIRE

Graphiste et illustratrice
55 ans



30 ans d'expérience professionnelle
Réseau de collaborateurs important

Claire a reçu une offre de graphiste en CDD rémunérée à hauteur de 37 884 € par an. Elle préférerait se lancer en freelance, mais souhaite savoir avant de créer son entreprise quel statut est le plus intéressant, en particulier du point de vue de la couverture chômage et retraite de ces deux statuts.

Choisir la classe du personnage

Une fois le personnage choisi, il faut lui attribuer une classe. Celle-ci influence alors tout le gameplay de la partie. Elle détermine en effet la façon dont le personnage se déplace dans le jeu, ses motivations dans l'aventure, sa vision du monde, ou encore ses relations avec les autres joueurs.



SALARIE

- Mode de jeu simplifié avec pilotage automatique
- Deux sous-classes : cadre ou non-cadre



FREELANCE

- Sans pilotage automatique
- Possibilité de choisir un mode de jeu adapté à son degré d'expertise :
 - Micro-entrepreneur
 - Artiste-auteur
 - Entreprise individuelle
 - Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)
- Modes experts : SASU et EURL

Selon le personnage choisi au début du jeu, tous les modes de jeu ne sont pas accessibles. Si le personnage a un niveau de revenus trop élevé, il ne pourra pas être micro-entrepreneur par exemple. En effet, il existe un plafond au-delà duquel le travailleur indépendant passe du statut de micro-entrepreneur au statut d'entrepreneur individuel.

Ces pages de « zoom » permettent d'approfondir certaines notions juridiques et administratives.

POUR ALLER PLUS LOIN

P • 14

Présentation générale des différents statuts et leurs implications sociales et fiscales

L'entreprise individuelle classique

L'entreprise individuelle est une forme juridique adaptée aux personnes qui désirent exercer une activité sans créer de société. C'est un statut dont les démarches administratives sont allégées : il n'y a pas de statuts à rédiger et le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel est confondu avec le patrimoine de l'entreprise (*sauf dans le cas de l'EIRL*). L'entrepreneur individuel exerce ainsi en "nom propre". En cas de dettes, la responsabilité de l'entrepreneur individuel est totale : ses biens personnels peuvent être saisis, à l'exception de sa résidence principale qui est insaisissable si elle n'est pas affectée à un usage professionnel. Ses autres biens immobiliers peuvent être protégés par une déclaration d'insaisissabilité.

Dans le monde social

Régime social des travailleurs indépendants (géré d'ici 2020 par le régime général de la Sécurité sociale, après une période de transition de deux ans avec la Sécurité sociale des indépendants)

Dans le monde fiscal

Régime réel d'imposition à l'IR

Micro-entrepreneur

Le statut de micro-entrepreneur est une version plus simplifiée du statut d'entreprise individuelle, c'est le mode le plus simple pour exercer une activité en tant qu'indépendant. Il est composé de deux volets : le régime micro-social (*pour la protection sociale*) et le régime fiscal de la micro-entreprise (*pour le régime d'imposition*), conçus pour simplifier les démarches administratives. Le travailleur indépendant peut bénéficier de ce statut jusqu'à un certain niveau de chiffre d'affaires hors taxes effectivement encaissé au cours de l'année civile : 170 000 euros pour des activités d'achat / vente ou de fourniture de logement, et 70 000 euros pour les prestations de service et les professions libérales.

Dans le monde social

Régime micro-social

Dans le monde fiscal

- Régime fiscal de la micro-entreprise
- ou option pour le prélèvement libératoire

ZOOM I

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

L'EURL (*Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée*)

L'EURL est une société unipersonnelle et non une entreprise individuelle. L'EURL étant une personne morale, il est nécessaire de rédiger des statuts. Ce statut permet à l'associé unique d'être protégé par la responsabilité limitée : sa responsabilité est limitée au montant de ses apports. L'EURL permet d'accueillir de nouveaux associés et devient alors une SARL.

L'associé unique est la personne qui apporte le capital à la société et qui nomme le gérant de l'EURL. Il peut être une personne physique ou une personne morale.

Si l'associé est une personne physique, alors deux situations sont possibles :

➤ L'associé est également le gérant : il devient donc le gérant associé unique. Il est alors un travailleur non salarié. Dans ce cas, le gérant associé unique est affilié au régime social des travailleurs indépendants.

➤ L'associé nomme une autre personne pour être le gérant. Cette personne devient alors le gérant non associé et possède un statut social assimilé salarié (*s'il est rémunéré*). Dans ce cas, le gérant non associé est au régime général de la Sécurité sociale. L'associé unique, s'il exerce une fonction au sein de la société, sera affilié au régime social des indépendants.

Si l'associé est une personne morale (*c'est-à-dire une société*), alors il ne peut pas gérer lui-même la société. Il est donc obligatoire de nommer un tiers qui exerce la fonction de gérant. Cette personne tierce est une personne physique qui a le statut social assimilé salarié (*si elle est rémunérée*) et est donc au régime général de la Sécurité sociale.

Dans le monde social (selon le statut du gérant et de l'associé unique)

- Régime social des travailleurs indépendants (*progressivement géré par le régime général de la Sécurité sociale*)
 - ou régime général de la Sécurité sociale
 - ou aucun régime (*cas particuliers*)

Dans le monde fiscal

- Régime réel d'imposition à l'IR
 - ou option d'imposition à l'IS
 - ou option pour le régime fiscal de la micro-entreprise (*en-dessous des plafonds*)
-

ZOOM I

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

L'EIRL (*Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée*)

L'EIRL est un statut hybride entre l'entreprise individuelle et l'EURL. Similaire à l'entreprise individuelle en termes de création et de fonctionnement, il permet en revanche de bénéficier d'une responsabilité limitée comme l'EURL. Les biens personnels de l'entrepreneur individuel sont protégés en cas de poursuites engagées contre lui pour les dettes nées de son activité. La déclaration d'affectation permet ainsi de définir exactement les biens affectés à l'entreprise et ainsi de séparer les biens utilisés à titre professionnel et à titre personnel. Le statut de l'EIRL implique davantage de coûts administratifs par rapport à l'entreprise individuelle.

Dans le monde social

Régime social des travailleurs indépendants (progressivement géré par le régime général de la Sécurité sociale)

Dans le monde fiscal

- Régime réel d'imposition à l'IR
 - ou imposition à l'IS
 - ou possibilité d'opter pour le régime micro-fiscal en-dessous des plafonds
-

Artiste-auteur

Pour les créatifs indépendants, il existe un système de sécurité sociale particulier : la sécurité sociale des artistes-auteurs. Ce statut d'artiste-auteur est réservé aux auteurs d'œuvres originales :

l'artiste doit être l'auteur de ses œuvres (*il ne peut pas reproduire ou diffuser ni les œuvres des autres artistes, ni les siennes*). Selon son activité, il est affilié soit à la MDA (*arts graphiques et plastiques*), soit à l'Agessa (*écrivains, auteurs-compositeurs, cinéma, télévision, photographes...*).

L'artiste-auteur est un entrepreneur individuel avec un régime social spécifique. La particularité de ce statut se situe donc uniquement au niveau du régime de sécurité sociale. Il permet en effet à l'artiste-auteur de bénéficier de la même protection sociale (*maladie, maternité, invalidité*) que les salariés mais il cotise avec un taux de cotisations sociales réduit par rapport aux autres travailleurs indépendants.

En termes d'imposition, l'artiste-auteur doit choisir entre le régime fiscal de la micro-entreprise (*micro-BNC dans la mesure où cela correspond à l'activité de créatif*) et le régime réel des indépendants (*régime de la déclaration contrôlée pour les BNC*).

Dans le monde social, selon l'activité

- Agessa
 - ou MDA
-

Dans le monde fiscal

- Régime micro-BNC
 - ou régime réel d'imposition : régime de la déclaration contrôlée
-

ZOOM I

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)

Comme l'EURL, la SASU est une société unipersonnelle : c'est une personne morale et il convient donc de rédiger des statuts.

La SASU diffère de l'EURL dans l'encadrement de son activité par le code de commerce : important dans le cas de l'EURL, la SASU bénéficie à l'inverse d'une grande liberté dans son fonctionnement.

À la différence de l'EURL, un président doit être nommé. S'il est rémunéré, celui-ci est assimilé salarié. Il est donc affilié au régime général de la sécurité sociale. Du point de vue fiscal, les bénéfices de la société sont imposés à l'impôt sur les sociétés (*IS*) et la rémunération du dirigeant est imposée à l'impôt sur le revenu (*IR*). Cependant il est possible d'opter pour une durée de cinq exercices pour une imposition des bénéfices de la société à l'*IR* : le dirigeant est alors imposé personnellement sur les bénéfices de sa société.

Dans le monde social

Régime général de la sécurité sociale pour le dirigeant

Dans le monde fiscal

- Imposition à l'*IS* par défaut
 - ou option possible et temporaire pour l'imposition à l'*IR*
-

ZOOM I

Quelques définitions



Classe du personnage

La classe du personnage correspond au statut de travailleur du personnage : travailleur indépendant ou travailleur salarié. Les deux classes possibles sont donc la classe « *freelance* » et la classe « *salarié* ».



LE NDLP

Le **Net Dans La Poche** désigne ce qu'il reste au joueur à la fin du jeu, après avoir traversé le monde social et le monde fiscal, c'est-à-dire après avoir payé ses cotisations sociales, ses impôts et ses taxes.

Jauge charge financière

La jauge charge financière correspond au poids financier de certains défis. Plus le joueur doit verser d'argent pour réussir une épreuve, plus la jauge charge financière sera élevée.



Le Grand TJM

Le TJM est le grand mage que le joueur rencontre à la fin du jeu. Il doit répondre à l'énigme : « *quel est mon Taux Journalier Moyen ?* », c'est-à-dire le montant que le personnage doit facturer par jour en tant que freelance.

Jauge charge mentale

La jauge charge mentale correspond au niveau de difficulté administrative auquel le joueur doit faire face. Cette jauge peut augmenter ou baisser en fonction des défis, mais aussi en fonction de la classe du personnage. Plus le joueur a de démarches administratives à faire, ou de choses auxquelles penser pour affronter les différents défis, plus la jauge sera élevée.

À peine arrivé dans World of Work, le joueur voit un mage venir à sa rencontre : c'est le Grand TJM.

Solennellement, il prononce ces quelques mots :



Quel est ton Taux Journalier Moyen ?

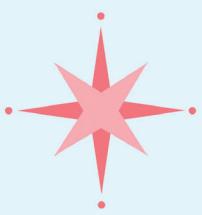
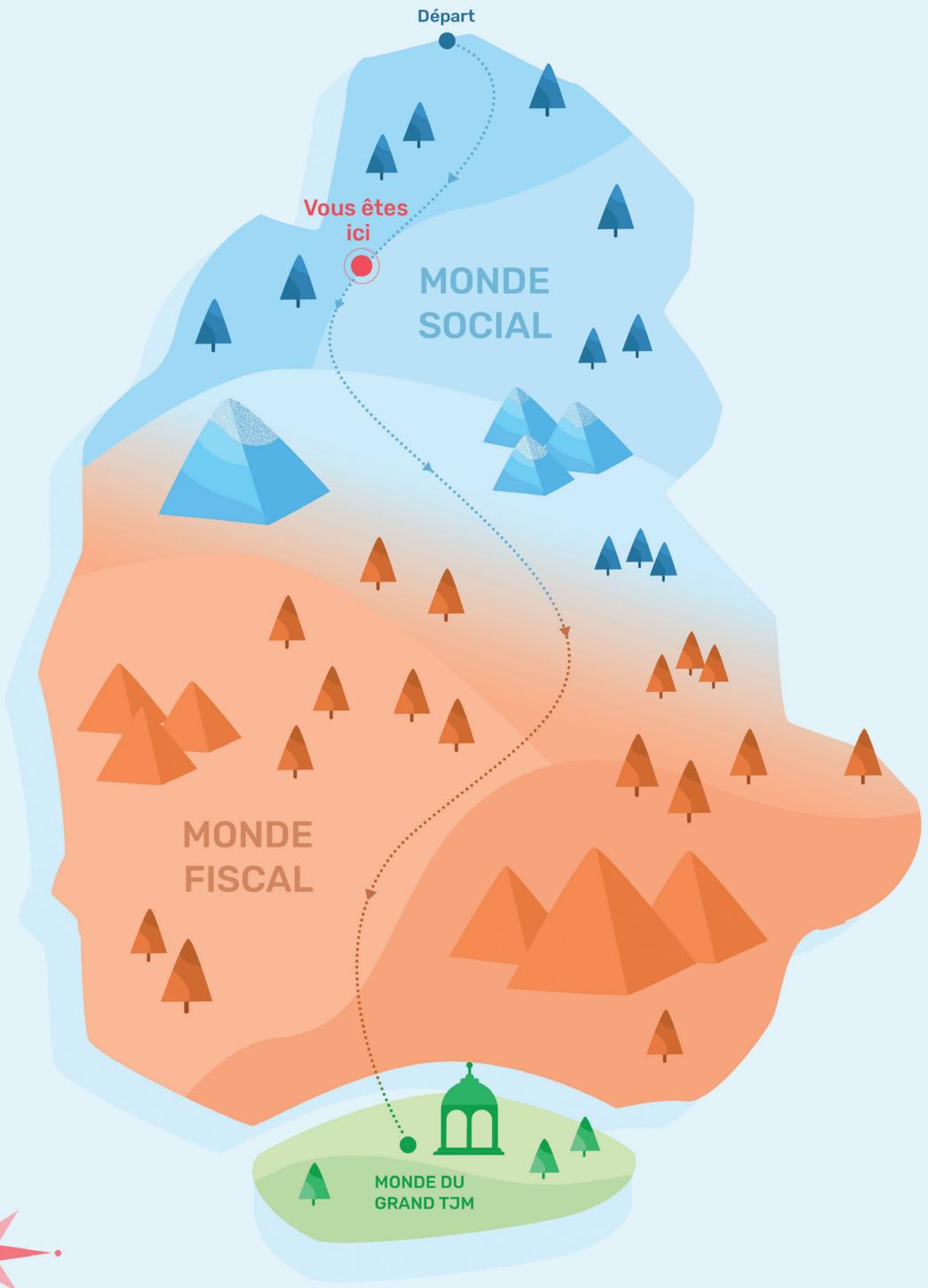
Surpris, le joueur ne sait que répondre...

Heee, psst, oui toi, oui c'est à toi que je parle ! Tu ne sais pas qui est le Grand TJM ? Ni comment répondre à cette énigme ? Pas de panique, c'est tout à fait normal au début de l'aventure... Et moi, Shiny, l'elfe de l'administratif, je suis là pour t'aider à traverser les épreuves du monde fiscal et du monde social de World of Work !



Avant de découvrir le premier monde, le monde social, vérifions que tu es bien équipé·e pour partir à l'aventure. Une torche, des vivres, ton ordi, tout est bon ! Alors, tu es prête ? Ah, tu ne sais pas où l'on va... Laisse-moi te guider, je suis là pour ça ! C'est partiiii !

LE MONDE SOCIAL



LE DÉFI DU MONDE SOCIAL

Gravir les montagnes de cotisations sociales



Te voici face à une chaîne de montagnes ! Ce sont les montagnes de cotisations sociales : tu dois les franchir une à une pour pouvoir continuer dans le jeu.

À chaque montagne correspond un type de cotisations (*maladie, maternité, famille, retraite, chômage*).

Si les montagnes semblent effrayantes et imposantes, elles peuvent aussi être utiles ! Pour chaque montagne gravie, le joueur gagne en retour des boucliers « prestations sociales », indispensables pour se couvrir en cas de coup dur dans le jeu !

LES ÉTAPES DU MONDE SOCIAL

- **S'équiper** : les freelances et les salariés ne gravissent pas les montagnes dans les mêmes conditions ;
- **Connaître la hauteur des montagnes** : le taux de cotisations sociales dépend du statut ;
- **Gravir les montagnes** : le montant à payer varie selon le type de cotisation sociale ;
- **Bénéficier des boucliers de protection** : les prestations sociales dépendent des cotisations sociales payées ;
- **Acheter des boucliers de protection supplémentaires** : il est possible de souscrire à une assurance complémentaire

Quel équipement pour gravir la montagne ?

Freelances et salariés ne paient pas leurs cotisations sociales dans les mêmes conditions

Selon qu'il est freelance ou salarié, le joueur ne fera pas face aux montagnes de la même manière. Alors que les freelances sont seuls à gravir les montagnes et paient seuls leurs cotisations sociales, les salariés sont accompagnés par leur employeur qui les assure (*les cotisations sociales versées aux différentes caisses sont payées à la fois par les salariés et par l'employeur*) et qui leur permet de gravir les montagnes plus simplement, en « pilote automatique » : les cotisations sociales versées à l'Etat sont payées à la fois par les salariés et par l'employeur (*cotisations salariales et patronales*). Il s'agit d'un prélèvement « à la source » que l'on ne « voit » pas forcément lorsqu'on est salarié, puisque l'employeur le verse pour nous.

Concrètement, cela signifie qu'il ne faut pas comparer salaire brut (salarié) et chiffre d'affaires (*indépendant*), car on omet les charges patronales. Le salarié « paie » indirectement ces charges puisque les employeurs les prennent en compte pour calculer le coût total d'un salarié. Un salarié qui souhaite se lancer en freelance ferait donc une erreur en facturant à hauteur de son salaire brut. Il faut plutôt comparer le salaire « super brut » (*salaire net + charges salariales + charges patronales*), et le chiffre d'affaires hors taxes (*revenu net + charges*).

En résumé, si les freelances perdent moins d'argent à gravir les montagnes de cotisations sociales car ils ont moins de cotisations à payer, les salariés ont une moindre charge mentale car ils ne s'en préoccupent pas : les cotisations patronales sont l'affaire de leur employeur, et les cotisations salariales sont directement prélevées sur leur salaire.

De quoi dépend le taux de cotisations sociales ?

 Plus une montagne est haute, plus tu vas te délester de ton argent. Mais toutes les montagnes ne sont pas de même hauteur, cela dépend de plusieurs facteurs, que tu aies choisi la classe « freelance » ou la classe « salarié » !



LA RÉMUNERATION

Pour les salariés : le salaire

Le taux de cotisations sociales s'applique sur le salaire brut du salarié. Plus précisément, le salaire brut pris comme assiette pour les cotisations sociales correspond à la totalité des sommes versées pouvant être qualifiées de rémunération, c'est-à-dire les rémunérations classiques, indemnités, primes, gratifications et les avantages en nature tels que les repas fournis, le logement, le véhicule de fonction...

Pour les freelances : le revenu professionnel (hors mode de jeu micro-entrepreneur)

Le taux de cotisations sociales est conditionné par le revenu professionnel (*chiffre d'affaires - charges*), c'est-à-dire le bénéfice. Plus le revenu est élevé, plus le pourcentage de cotisations sociales est élevé.

Le seul régime au sein duquel les revenus n'ont pas d'influence sur le taux de cotisations sociales est celui du micro-entrepreneur, dans la mesure où les cotisations sociales sont calculées selon un taux forfaitaire : il s'agit d'un pourcentage direct du chiffres d'affaires encaissé.

- 12,8 % pour la vente de marchandise et la fourniture d'hébergement (*sauf location d'habitation meublée et logements meublés de tourisme*)
- 22% pour les prestations de service et les professions libérales

Les différents régimes sociaux

Le régime social du micro-entrepreneur

Le régime social du micro-entrepreneur est un régime social simplifié : les cotisations sociales des micro-entrepreneurs sont calculées selon un taux forfaitaire, c'est-à-dire que ce taux est fixe (*il ne varie pas selon les revenus ou les frais professionnels du micro-entrepreneur par exemple*).

Les cotisations du micro-entrepreneur correspondent donc à un certain pourcentage de son chiffre d'affaires, en fonction de l'activité exercée :

- 12,8 % pour la vente de marchandise, la restauration et la fourniture d'hébergement (*sauf location d'habitation meublée et logements meublés de tourisme*)
- 22% pour les prestations de service et les professions libérales

Le régime social de l'entrepreneur individuel en EIRL

Le régime social de l'EIRL dépend de son mode d'imposition : le monde fiscal et le monde social sont ici interdépendants.

Si l'EIRL est imposée à l'impôt sur le revenu (*IR*) :

Dans ce cas, le calcul des cotisations sociales pour l'entrepreneur individuel en EIRL est similaire à celui de l'entrepreneur individuel classique. L'assiette des cotisations sociales de l'entrepreneur individuel est égale au bénéfice

imposable pris en compte pour le paiement de l'impôt sur le revenu.

Si l'EIRL est imposée à l'impôt sur les sociétés (*IS*) :

Dans ce cas, l'assiette des cotisations sociales est constituée par les rémunérations que l'entrepreneur individuel se verse (*et bientôt également par une partie des dividendes qu'il se verse*).

Le régime social de l'EURL

Le régime social du gérant de l'EURL est globalement similaire à celui de l'EIRL et dépend du régime d'imposition choisi dans le monde fiscal. Il dépend également du statut de l'associé unique : si celui-ci est gérant ou non.

- Le gérant est l'associé unique :

Le gérant associé unique cotise alors au régime social des travailleurs non salariés. Selon le choix du régime d'imposition, l'assiette des cotisations sociales change.

➤ *Première possibilité* : le mode d'imposition de l'EURL est l'IR dans le monde fiscal. L'assiette des cotisations sociales est, dans ce cas, égale à l'assiette prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la totalité du bénéfice de la société. La rémunération que se verse le gérant ne peut être déduite du bénéfice imposable.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

➤ **Deuxième possibilité** : le mode d'imposition de l'EURL est l'IS dans le monde fiscal. Dans ce cas là, le gérant est également soumis au régime social des travailleurs non salariés : l'assiette de ses cotisations sociales correspond à la rémunération qu'il se verse. Les dividendes peuvent être ajoutés dans l'assiette de cotisations sociales lorsqu'ils dépassent 10% du capital social (*les richesses apportées par l'associé*).

Il existe pour les deux premières années un montant forfaitaire à verser : 3 403 euros la première année et 3 348 euros la seconde année. A l'issue de la première DSL, l'administration calcule le montant du réellement les deux premières années (*le gérant doit alors verser le complément ou être remboursé*).

En outre, en l'absence de revenu ou lorsque les revenus sont très faibles, le gérant doit payer une cotisation minimale de 1026 euros (*à laquelle il faut ajouter la CFP*).

- Le gérant n'est pas l'associé unique :

1 • Le statut du gérant

Dans ce cas de figure très rare, le gérant est assimilé-salarié. Il cotise donc au régime général de la Sécurité Sociale. Il ne bénéficie pas cependant de l'assurance chômage.

Cependant, s'il ne perçoit pas de rémunération, alors il n'est affilié à aucun régime.

2 • Le statut de l'associé unique

➤ **Première possibilité** : il exerce une activité dans l'entreprise. Dans ce cas, il est considéré comme un travailleur indépendant et est affilié au régime social des indépendants. L'associé unique ne peut pas être salarié de l'entreprise.

➤ **Deuxième possibilité** : il n'exerce pas d'activité dans l'entreprise. Dans ce cas il n'est affilié à aucun régime.

Le régime social des SASU

Les dirigeants de SASU sont soumis au régime des assimilés-salariés, ils sont donc affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Ils bénéficient d'une protection sociale quasiment identique à celle des salariés (*à l'exception du chômage*).

Le régime social des artistes-auteurs

Pour les créatifs indépendants, il existe un système de sécurité sociale particulier : la sécurité sociale des artistes-auteurs (*cf zoom 4 page 41*).

La particularité de ce statut se situe uniquement au niveau du régime de sécurité sociale. Il permet en effet à l'artiste-auteur de bénéficier de la même protection sociale (*maladie, maternité, invalidité*) que les salariés mais en cotisant avec un taux de cotisations sociales réduit par rapport aux autres travailleurs indépendants.

Le choix de l'artiste-auteur de déclarer ses revenus en micro-BNC ou au régime de la déclaration contrôlée dans le monde fiscal a

cependant un impact sur le calcul de ses cotisations sociales :

➤ Lorsqu'il déclare son revenu en micro-BNC, un abattement de 34% s'applique automatiquement sur le revenu global, le taux de cotisations sociales est alors de 13,17% de son chiffre d'affaires.

➤ Lorsqu'il déclare ses frais réels, le taux de cotisation varie en fonction des frais déduits de son revenu mais il ne peut pas dépasser 20% (*taux qui s'applique si l'artiste-auteur ne déduit aucun frais*).

ZOOM 1



LE TYPE DE STATUT

Pour les salariés

Cadre ou non cadre

Le taux de cotisations sociales varie selon le statut du salarié :

- Tous paient les mêmes cotisations de sécurité sociale et de retraite depuis la fusion des caisses Agirc et Arrco ;
- En revanche dans le cas des cotisations chômage, les salariés cadres paient en plus une cotisation à l'APEC (association pour l'emploi des cadres) et une assurance décès cadres.

Un salarié cadre paiera donc au global légèrement plus de cotisations sociales qu'un salarié non cadre.



Pour les freelances

Le régime choisi

En fonction du statut choisi au début de l'aventure, les montagnes seront plus ou moins hautes. Le régime choisi par l'indépendant fait en effet varier le taux de cotisations sociales : micro-entrepreneurs, entrepreneurs individuels, EURL... n'ont pas les mêmes taux de cotisations. L'assiette de calcul varie en fonction du régime choisi : la base sur laquelle sont appliqués les taux des différentes cotisations et contributions n'est pas la même. Le régime va également déterminer l'organisme auquel le freelance verse des cotisations : MDA, Agessa, Urssaf...



L'ACTIVITÉ



Pour les salariés

Les conventions collectives

Les taux de cotisations liés à la prévoyance varient en fonction de la convention collective : certaines conventions sont plus avantageuses, en fonction des accords conclus par les organisations représentant les salariés et l'employeur.



Pour les freelances

L'activité exercée

Le taux de cotisations sociales va aussi varier selon l'activité : artisans, commerçants et professions libérales.



13%



POUVOIRS DE DÉDUCTION

Les freelances bénéficient de pouvoirs magiques de déduction pour faire baisser la taille des montagnes !

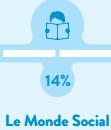


F Pouvoir de déduction 1 les frais professionnels

Les frais professionnels déductibles influencent le niveau de l'assiette (*ou bénéfice*) sur laquelle sont calculées les cotisations. En effet les indépendants peuvent déduire de leur revenu les frais avancés pour leur activité professionnelle, en particulier les frais de personnel, de repas individuel, de fourniture, de transport... et même les cotisations sociales versées au cours de l'année ! Le bénéfice obtenu une fois les frais déduits déterminera ensuite la base de calcul des cotisations.

En bref : bénéfice = chiffre d'affaires - charges déductibles

Seuls les micro-entrepreneurs ne peuvent pas bénéficier du pouvoir de déduction des frais professionnels. En effet, pour les micro-entrepreneurs les cotisations sociales sont calculées selon un forfait « fixe », c'est-à-dire en appliquant un pourcentage fixe au chiffre d'affaires. Il n'est pas possible de déduire les frais professionnels réellement supportés. Cette impossibilité est compensée par un pouvoir dans le monde fiscal appelé « abattement forfaitaire pour frais professionnel ».



Pouvoir de déduction 2 l'ACRE

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise, ou ACRE (*anciennement ACCRE*) est un pouvoir notamment accessible aux newbies, aux jeunes joueurs, c'est-à-dire aux free-lances qui créent ou reprennent une entreprise. Il permet de faire baisser les montagnes, voire même de n'avoir aucune montagne à gravir pour certains joueurs !

L'ACRE va en effet faire nettement baisser le taux de cotisations sociales les premières années d'activité :

Pour tous les créateurs et repreneurs d'entreprise

Une exonération totale la première année, sans conditions d'éligibilité, mais sous condition de ressources :

• L'exonération totale est accordée en dessous de **30 393 €** de revenus (*chiffre d'affaires - frais déductibles*).

- Pour un revenu entre **30 393 €** et **40 524 €**, l'exonération est partielle et dégressive. Le montant de l'exonération est alors :

(cotisations dues pour 30 393 € de CA / 10 131 €) x (40 524 € - revenu).

- Au-delà de **40 524 €** de revenus, l'exonération est supprimée.

Attention, la CSG, la CRDS, la CFP et la retraite complémentaire obligatoire (pour les artisans et commerçants) restent dues, elles ne sont pas comprises dans l'exonération.»

Pour les micro-entrepreneurs

• Une exonération partielle les trois premières années avec une dégressivité dans le temps : 75% d'exonération des cotisations sociales la première année, 50% la deuxième année, 25% la troisième année d'activité.

• Les micro-entrepreneurs peuvent en bénéficier dans la limite de certains seuils de chiffre d'affaires :

- 139 738 € pour les activités d'achat, vente, fourniture de logement,
- 81 048 € pour les prestations de service BIC,
- 61 400 € pour les professions libérales (*ou prestations de service BNC*).

• Au-delà de ces plafonds, le chiffre d'affaires du micro-entrepreneur est soumis au taux normal, c'est-à-dire 22% en présentation de service et profession libérale, et 12,8% en achat, vente, hébergement et restauration.



Quelles sont les montagnes à franchir ?



Détaillons ici les différentes montagnes qu'aura à gravir un joueur salarié ou freelance en EI, en EIRL à l'impôt sur le revenu ou en EURL (gérant associé unique). Attention, pour les autres régimes sociaux, cela peut se passer différemment. Les micro-entrepreneurs, par exemple, ne gravissent qu'une montagne globale de cotisations sociales, sans distinction du type de cotisations payées.



Tu fais face à une première montagne, c'est parti ! La mauvaise nouvelle, c'est que celle-ci ne te fait pas gagner de bouclier de prestations sociales. Mais tu donnes tes points au jeu pour garantir son bon fonctionnement !



LA MONTAGNE DE CONTRIBUTIONS (CSG-CRDS)

La Contribution sociale généralisée (CSG) et la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sont des contributions, c'est-à-dire qu'on les paie « sans rien recevoir directement en retour ». Contrairement à la cotisation maladie maternité par exemple ou à la cotisation chômage qui ouvrent des droits à des prestations sociales, les contributions servent à financer une partie des dépenses de Sécurité sociale, sans ouvrir de droits en particulier.

Que paient les salariés ?

La CSG et la CRDS sont comprises dans les cotisations salariales. Les salariés paient **9,7%** d'une assiette spécifique (égale à 98,25% du salaire brut auquel on enlève les sommes exonérées de CSG et de CRDS, puis 100% au-delà de 162 096 € de ce même salaire brut spécifique perçu en 2016).

Le taux de 9,7% comprend 9,2% de CSG et 0,5% de CRDS.³

Que paient les freelances ?

Quelle que soit l'activité, les freelances paient :

- **9,7 % pour les revenus issus de leur activité** (la base de calcul est égale au revenu professionnel, c'est-à-dire le chiffre d'affaires encaissé moins les frais déductibles, auquel il faut ajouter les cotisations obligatoires)

- **6,7 % pour les revenus de remplacement** (comme les indemnités journalières de Sécurité sociale par exemple).

³ - Si la CSG et la CRDS sont versées par les salariés, les employeurs versent aussi des contributions : la contribution au dialogue social (cotisation patronale de 0,016% du salaire brut), la contribution de solidarité pour l'autonomie (0,3% du salaire brut), le versement transport pour les entreprises de plus de 11 salariés (taux selon la commune de l'établissement), la participation à l'effort de construction pour celles de plus de 20 salariés (cotisation patronale de 0,45%) et enfin, la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (qui comprend la taxe d'apprentissage de 0,68% de la masse salariale).



LA MONTAGNE MALADIE-MATERNITÉ

❖ Que paient les salariés ?

Voilà un exemple d'atout des salariés : la montagne maladie-maternité est gravie par l'employeur !

Les cotisations maladie-maternité représentent 13% du salaire brut. Ce pourcentage est exclusivement compris dans les cotisations patronales. Ce taux est de 7% lorsque le salaire est inférieur à 2,5 fois le SMIC.

Il existe une exception pour les habitants d'Alsace-Moselle, qui paient une cotisation salariale supplémentaire de 1,5%.

La montagne maladie est composée d'un deuxième sommet, appelé « accidents du travail et décès », la charge de ce sommet est également supportée par l'employeur qui verse une cotisation « accident du travail » variable selon la taille de l'entreprise et l'activité, et une assurance décès pour les cadres (1,5% du salaire compris entre 0 et 3 377€).

❖ Que paient les freelances ?

Pour les freelances, les taux de cotisations maladie-maternité varient en fonction de l'activité (*artisans, commerçants et industriels vs professions libérales*) et du revenu professionnel (selon le pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale que ce dernier représente).

• Artisans, commerçants et industriels

En fonction du revenu, le taux de cotisations maladie - maternité varie de **0 à 6,35%** du revenu professionnel (ou bénéfice).

En plus de cela, les indépendants artisans, commerçants, industriels, professions libérales cotisent aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, à hauteur de **0,85%** dans la limite de 5 PASS (soit 16 555 € mensuels, 198 660€ annuels).

• Professions libérales

Du côté des libéraux, le taux de cotisations maladie-maternité est progressif **entre 1,5% et 6,5%** du revenu professionnel.



Celle-là, elle est coriace ! Elle est composée de deux sommets : le premier, vieillesse de base ou retraite de base, et le second, retraite complémentaire.



LA MONTAGNE RETRAITE

Retraite de base

Que paient les salariés ?

Deux types de cotisations pour les salariés :

- **Une cotisation dite déplafonnée**, c'est-à-dire qu'elle s'applique sur le salaire brut : elle est de 0,40% pour la part salariale et 1,90% pour la part patronale soit un total de **2,30%**.

- **Une cotisation dite plafonnée** qui s'applique sur la part de salaire inférieure à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (3 377€ mensuel) : elle est de 6,90% pour le salarié et 8,55% pour l'employeur, soit un total de **15,45%**.

Que paient les freelances ?

Artisans, commerçants et industriels

Jusqu'à 40 524 € de revenu annuel : **17,75%** du revenu avec une cotisation minimale de 827€. Au delà de 40 524 € de revenu annuel : **0,60 %** supplémentaires.

Professions libérales

Jusqu'à 40 524 € de revenu annuel : **8,23%** du revenu avec une cotisation minimale de 471 €. Puis jusqu'à 202 620 € de revenu : **1,87%** supplémentaires.

Retraite complémentaire

Que paient les salariés ?

Les taux de cotisations varient en fonction de la tranche de revenu dans laquelle ils se situent. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisations de retraite complémentaire ne dépend plus du statut (*cadre ou non-cadre*), et de nouvelles cotisations ont été créées : la CEG (*contribution d'équilibre général*) et la CET (*contribution d'équilibre technique*).

Que paient les freelances ?

Hors professions libérales

(*artisans, commerçants, industriels...*) Jusqu'à 37 960 € de revenu annuel : **7%** du revenu.

Puis entre 37 960 € et jusqu'à 162 096 € de revenu annuel : **8%**.

Professions libérales

Variable selon les professions.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

Taux et assiettes des cotisations de retraite complémentaire des salariés affiliés au régime AGIRC ARRCO

Type de cotisation	Assiette	Part salariale	Part Patronale
AGIRC ARRCO	Tranche 1 Jusqu'à 3 377€ par mois entre 3 377€ et 27 016€ par mois	3,15%	4,72%
		8,64%	12,95%
Contribution d'équilibre général (CEG)	Tranche 1 Jusqu'à 3 311€ par mois entre 3 377€ et 27 016€ par mois	0,86%	1,29%
	Tranche 2	1,08%	1,62%
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1 Jusqu'à 3377 € par mois	0,14%	0,21%
	Tranche 2 Entre 3377€ et 27 016 € par mois	0,14%	0,21%

ZOOM 3



LA MONTAGNE CHÔMAGE

S Que paient les salariés ?

- Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'employeur prend totalement en charge la cotisation chômage, à hauteur de **4,05%**, et la cotisation au régime de garantie des salaires (AGS), à hauteur de **0,15%**. La base de calcul retenue est le salaire total (*salaire brut augmenté des indemnités, primes, gratifications et avantages en nature*) dans la limite de 13 508 €.⁴
- Pour les cadres, la cotisation Apec est répartie entre les cotisations patronales (0,036%) et les cotisations salariales (0,024%).

F Que paient les freelances ?

0€ !



LA MONTAGNE FAMILLE

S Que paient les salariés ?

Comme pour la montagne maladie-maternité, c'est l'employeur qui va gravir cette montagne : le joueur de classe salariée peut donc se reposer et reprendre des forces !

- 3,45%** du salaire brut pour les salariés dont les rémunérations sont en dessous de 3,5 SMIC sur l'année, soit 5 324€ par mois.

- Au delà de ce plafond, le taux est de **5,25%**.

Dans les deux cas, ces taux s'appliquent sur le salaire brut et ces cotisations sont comprises exclusivement dans les charges patronales.

F Que paient les freelances ?

Entre 0% et 3,1% du revenu professionnel :

- les freelances **ne paient pas de cotisations** lorsque leur revenu professionnel annuel est inférieur à 44 576 € (1,1 PASS).
- Entre 44 576 € et 56 734 € de revenu annuel, le taux est progressif **entre 2,15% et 3,1%**.
- Pour les revenus au delà de 56 734 €, le taux de cotisations est de **3,1%**.

L'assiette de calcul correspond à la totalité des revenus professionnels.

⁴ - Pour les CDD d'usage inférieur ou égal à 3 mois, le taux est majoré de 0,5% (il est donc de 4,55%).



Les boucliers de protection gagnés

Quelles prestations sociales en freelance et en salarié ?



Bravo ! Tu as franchi les montagnes de cotisations sociales ! Pas évident, n'est-ce pas ? Mais tout effort est récompensé... Regarde ! Tu as gagné plein de boucliers de protection !

La traversée de World of Work n'est pas sans danger : en cas de coup dur, de blessure ou même d'événements de la vie (*maternité, retraite*) des boucliers de protection sont toujours bienvenus !



Si tu es blessé·e plus tard dans le jeu tu pourras utiliser ces points !



LE BOUCLIER VIEILLESSE

Les prestations « retraite de base »

La pension de retraite de base est calculée selon la même formule, que l'on soit freelance ou salarié !

Les prestations « retraite complémentaire »

La retraite complémentaire est calculée selon un système de points, gagnés en fonction des cotisations versées, en freelance comme en salarié. Lorsque vient le moment de « liquider la retraite », il sera possible de savoir quel sera le montant de la pension de retraite complémentaire en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point, fixée chaque année par décret. Comme cette valeur change tous les ans, il est difficile d'estimer précisément le montant de la pension avant de liquider sa retraite complémentaire pour de bon.



28%

Le Monde Social



LE BOUCLIER MALADIE

Les remboursements des soins

Que l'on joue avec la classe freelance ou avec la classe salarié, les prestations et les conditions de remboursement des soins sont les mêmes !

Les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail

S Pour les salariés

Les salariés sont protégés à la fois par des versements de la sécurité sociale et par des versements de leur employeur :

- La sécurité sociale verse 50% du salaire journalier brut de base plafonné à un certain montant. En effet, le salaire pris en compte pour calculer ce montant est limité à 1,8 fois le SMIC en vigueur

- Indemnités complémentaires versées par l'employeur (*à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise*) : 90% minimum (*selon les conventions collectives*) du salaire est maintenu pendant 30 jours puis 66,66% pendant 30 jours. Cette durée s'allonge selon la durée d'ancienneté du salarié.

F Pour les freelances

Artisans, commerçants

L'indemnité journalière des artisans et des commerçants est égale à :

- **21 €** (*à condition qu'ils paient la cotisation annuelle minimale*).

Au-delà, elle est égale à 1/730 du revenu annuel moyen des trois dernières années, et est comprise **entre 21 € et 54,43 €**.

Pour les micro-entrepreneurs artisans ou commerçants, l'indemnité est

- nulle en-dessous de 3 862,80 €

- **comprise entre 5,29 € et 54,43 €** au-dessus.

D'autre part ce versement est plafonné à 360 jours (*soit presque un an*) pour un ou plusieurs arrêts sur une période de 3 ans. Il existe cependant des exceptions : en cas de rechute avec nouvel arrêt après reprise du travail par exemple ou en cas d'état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement. Dans ces cas-là il n'y a pas de délai de carence.

Libéraux

Mis à part les experts comptables et quelques professions libérales médicales, les indépendants exerçant une activité libérale ne bénéficient d'aucune indemnité journalière : 0€ !



29%



LE BOUCLIER FAMILLE

Les points famille sont les mêmes lorsque le joueur joue avec la classe freelance et avec la classe salariée : salariés et freelances bénéficient des mêmes prestations.



LE BOUCLIER MATERNITÉ

Pour la maternité, les prestations des salariés et des freelances ne sont pas les mêmes :

Pour les salariés

Les salariées perçoivent des indemnités journalières versées par la CPAM sous 14 jours, **9,53 € à 87,71 € par jour**, en fonction du salaire journalier de base (diminué d'un taux forfaitaire de 21%).

À noter : l'employeur peut compléter jusqu'au maintien intégral du salaire, en fonction des conventions collectives.

Le deuxième parent salarié peut également bénéficier du congé paternité ou d'accueil de l'enfant à hauteur du **salaire journalier gagné en moyenne les trois derniers mois** (*salaire net de cotisations salariales*). Le montant maximum de l'indemnité est 87,71 € par jour, pendant 11 jours consécutifs pour une naissance normale (et 18 pour une naissance multiple).

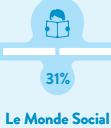
Pour les freelances

Les freelances qui attendent un enfant perçoivent des allocations de 2 types pour un arrêt de travail minimum de 56 jours consécutifs :

- Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité : **55,51€ minimum** (*minimum de 3 108,56€ pour 56 jours + 832,65€ par période de 15 jours supplémentaires*)
- Allocation forfaitaire de repos maternel : **3 377€** en deux versements, à la fin du 7e mois puis après l'accouchement.

Pour bénéficier de ces indemnités, la travailleuse indépendante doit justifier d'un revenu annuel moyen supérieur à 3 919,20 € (*moyenne sur les trois dernières années*). Pour les indépendantes avec le statut micro-entrepreneur dont le revenu est inférieur à ce montant, les deux indemnités sont alors égales à 10% de leur montant normal.

Le deuxième parent indépendant peut également bénéficier du congé paternité ou d'accueil de l'enfant à hauteur de **548,02 €** d'indemnité minimum pour 11 jours d'arrêt de travail (et 18 pour une naissance multiple).



LE BOUCLIER CHÔMAGE

Pour les salariés

Seuls les salariés bénéficient de points chômage. Leur revenu est maintenu **entre 40% et 75% sur deux ans.**

Pour les freelances

Les indépendants ne cotisent pas et ne sont donc pas couverts par l'assurance chômage comme les salariés. Cependant un droit au chômage spécifique pour les indépendants devrait être mis en place début 2019 : il leur permettrait de bénéficier de **800 euros par mois pendant six mois**, sous certaines conditions :

- Avoir travaillé au moins deux ans avec au minimum 10.000 euros de revenus
- Être placé en redressement ou liquidation judiciaire

LES CONTRIBUTIONS

Pour les freelance et les salariés, les points gagnés à l'issue des montagnes de contributions ne sont pas directement gagnés par le joueur, mais servent au bon fonctionnement de World of Work !

Les recettes de la CSG par exemple servent à financer la protection sociale dans son ensemble (elles sont réparties entre l'assurance maladie, les prestations familiales, le Fonds de solidarité vieillesse, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie...) et la CRDS permet de rembourser la dette de la Sécurité sociale.

Hmm tu penses que tes boucliers de prestations ne suffisent pas ? Pas de panique, tu peux aussi en acheter !





32%

Le Monde Social

Et pour avoir des boucliers de prestations sociales en plus ?

Les freelances ont des boucliers de prestations sociales moins puissants que les salariés. Il leur est possible d'acheter des boucliers pour se couvrir plus amplement. Ce n'est pas obligatoire et cela peut peser sur un budget, il convient de bien étudier les risques avant de choisir quelle protection complémentaire acquérir !

La bonne nouvelle, c'est que pour ces boucliers de protection achetés, le freelance peut bénéficier de réductions sur ses impôts. Ce sont des boucliers dits « Madelin » (cf page 61). Ces boucliers concernent quatre aspects :

Complémentaire santé

(prise en charge d'une partie ou de l'intégralité des frais de santé non couverts par l'assurance maladie obligatoire : lunettes, dentiste...)

Retraite

(cotisations en prévision de la retraite, pour obtenir un complément en plus des retraites de base et complémentaire)

Prévoyance

(complément de revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, versement d'une rente à la famille en cas de décès)

Chômage

(constitution d'une rente en cas de cessation plus ou moins longue de l'activité)



Tadadadaam, tu es arrivé-e à la fin du monde social ! Regardons maintenant les scores obtenus par les joueurs freelances et les joueurs salariés.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

Les prestations sociales des artistes-auteurs

Le régime social des artistes est adossé au régime général des salariés. Un indépendant affilié à la sécurité sociale des indépendants (*Maison des Artistes ou AGESSA*) bénéficie donc des mêmes prestations sociales maladie, maternité et invalidité qu'un salarié, tout en profitant de taux de cotisations sociales très réduits. En revanche, il ne bénéficie pas des mêmes prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Attention, ce régime est toutefois soumis à des conditions : pour être affilié, les revenus annuels doivent dépasser 900 fois le SMIC horaire soit 9 036 € pour 2019. Tant que ce seuil n'est pas atteint, l'artiste-auteur est dit « assujetti » et non « affilié » : il cotise à la MDA/Agessa à hauteur de ses revenus mais ne bénéficie pas des prestations sociales équivalentes aux salariés.

La contribution à la formation professionnelle

Les travailleurs indépendants ont droit à une formation professionnelle continue. Pour bénéficier de ce droit et obtenir la prise en charge de leurs stages de formation, les travailleurs indépendants doivent verser chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP) qui correspond à un certain pourcentage du chiffre d'affaires. Cette contribution de l'année N est versée au mois de février de l'année N+1.

Pour les micro-entrepreneurs, la CFP est versée en même temps que les cotisations sociales, mensuellement ou trimestriellement.

Les indépendants concernés par la CFP sont :

- Les professions libérales
- Les commerçants
- Les artisans
- Les micro-entrepreneurs
- Les agriculteurs
- Les artistes-auteurs

(pour cette catégorie d'indépendant, la contribution est partagée entre l'auteur et le diffuseur)

Activité exercée	Pourcentage de chiffre d'affaires
Activité artisanale	0,3%
Activité commerciale	0,1%
Activité de prestation de services	0,2%
Professions libérales	0,2%

Pour obtenir le remboursement d'une formation, il faut contacter le Fonds d'assurance formation (FAF) correspondant à l'activité exercée. Les critères de prise en charge de la formation dépendent souvent de la durée d'affiliation et des sommes précédemment versées au titre de la contribution à la formation professionnelle.

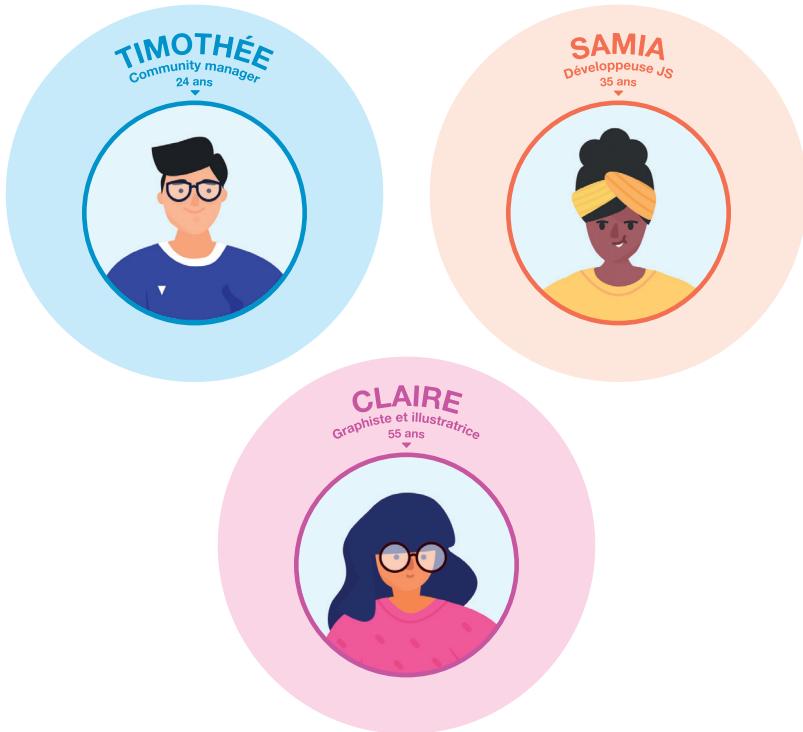
ZOOM 4

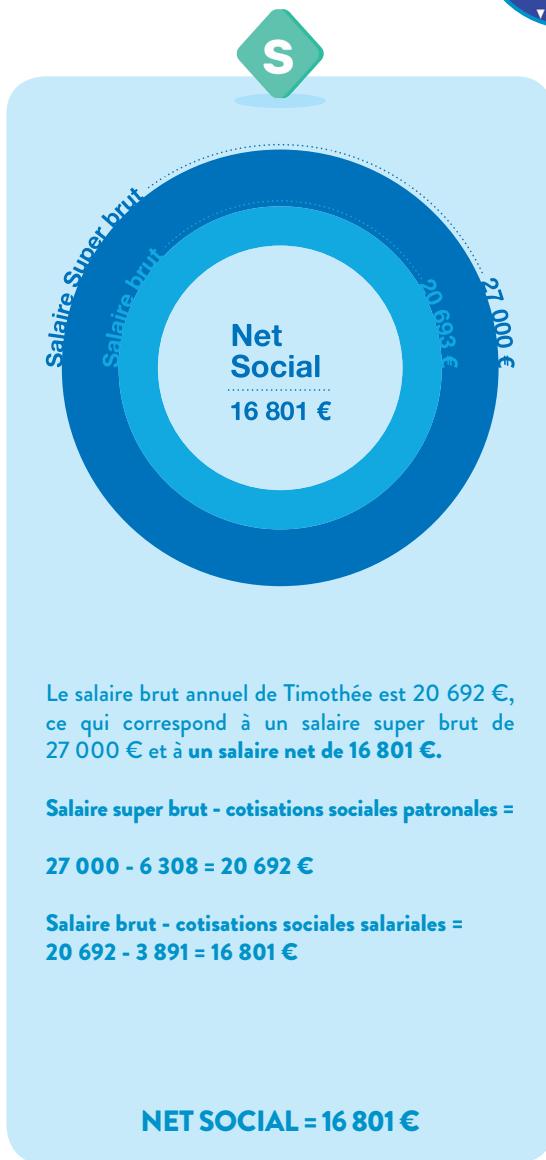
ZOOM 5

Où en sont nos personnages à l'issue du monde social ?

Les statistiques de jeu permettent de visualiser les scores obtenus par le joueur à la fin du monde social, selon la classe et le personnage choisis au début du jeu. Le score du joueur correspond au net dans la poche obtenu après les épreuves du monde social, qu'on appellera ici « net social ». Il est égal au chiffre d'affaires moins les cotisations sociales payées.

L'objectif des statistiques de jeu est ainsi de comparer le net social obtenu en freelance et en salarié pour chaque personnage.





5 - Ce taux est susceptible de changer en fonction de l'hypothèse retenue pour Timothée. S'il débute son activité, il bénéficie alors de l'ACRE et le taux n'est pas de 22% mais de 5,5% la première année (puis 11% la deuxième et 16,5% la troisième, à condition de ne pas dépasser certains seuils de CA).

SAMIA

Développeuse JS

35 ans



S



Le salaire brut annuel de Samia est 66 283 €, ce qui correspond à un salaire super brut de 90 000 € et à un salaire net de 56 261 € :

$$\text{Salaire super brut} - \text{cotisations sociales patronales} = \\ 90\,000 - 23\,717 = 66\,283 \text{ €}$$

$$\text{Salaire brut} - \text{cotisations sociales salariales} = \\ 66\,283 - 10\,022 = 56\,261 \text{ €}$$

NET SOCIAL = 56 261 €

F



Le chiffre d'affaires de Samia en freelance (*entreprise individuelle*) est de 90 000 €. En comptant 5 000 € de frais généraux⁶ et 27 000 € de cotisations versées lors de la dernière déclaration⁷, on obtient un **revenu professionnel** égal à 58 000 € :

$$\text{Revenu professionnel} = 90\,000 - 5\,000 - 27\,000 = 58\,000$$

Samia verse 25 633 € de cotisations sociales (le taux de cotisations sociales est environ de 44,2%⁸ et s'applique sur le revenu professionnel) :

$$\text{Cotisations sociales} = 58\,000 \times 44,2\% = 25\,633$$

Le chiffre d'affaires net de Samia (CA - cotisations - frais généraux) est 59 366 € à l'issue du monde social.

NET SOCIAL = 59 366 €

⁶ - Ce chiffre est une estimation arbitraire des frais annuels supportés par un développeur.

⁷ - 27 000 euros correspondent aux dernières cotisations sociales annuelles versées. Ce nombre a été choisi en faisant une moyenne des cotisations versées chaque année, en prenant l'hypothèse d'un revenu stable (90 000 euros de chiffre d'affaires par an, et 5 000 euros de frais professionnels).

⁸ - Le taux de 44,2% est le taux global de cotisations sociales et s'applique sur le revenu net (c'est-à-dire 58 000 euros). Le montant de cotisations sociales versées correspond alors à 28% du chiffre d'affaires hors taxes (90 000 euros).



Le salaire brut annuel de Claire est 37 884 €, ce qui correspond à un salaire super brut de 50 000 € et à un salaire net de 31 120 € :

$$\text{Salaire super brut - cotisations sociales patronales} = \\ 50\ 000 - 12\ 116 = 37\ 884 \text{ €}$$

$$\text{Salaire brut - cotisations sociales salariales} = \\ 37\ 884 - 6\ 764 = 31\ 120 \text{ €}$$

NET SOCIAL = 31 120 €



Le chiffre d'affaires de Claire en freelance (*artiste-auteur, au régime micro-BNC⁹ dans le monde fiscal*) est de 50 000 €. Le taux de cotisations sociales des artistes-auteurs est 17,35 % et s'applique sur le « BNC majoré » (*chiffre d'affaires auquel s'applique le pouvoir abattement pour frais professionnels, majoré de 15%*).

$$\text{BNC majoré} = \\ 50\ 000 \times (1 - 34\%) \times (1 + 15\%) = 37\ 950 \text{ €}$$

$$\text{Cotisations sociales payées} = \\ 37\ 950 \times 17,35 = 6\ 585 \text{ €}$$

Le chiffre d'affaires net (CA - cotisations sociales) de Claire à l'issue du monde social est 43 415 €.

NET SOCIAL = 43 415 €

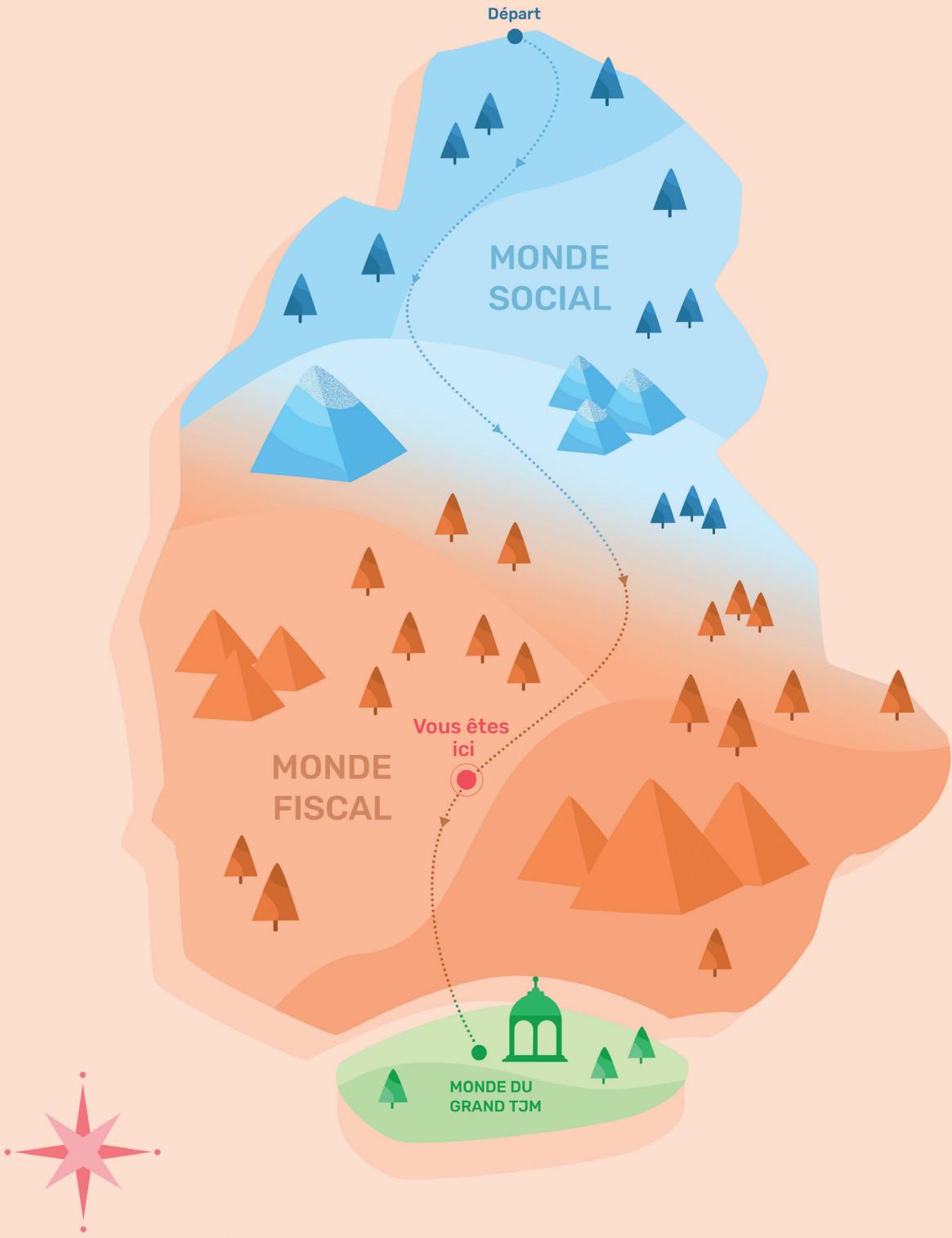
⁹ - Le taux de cotisations sociales qui s'applique au chiffre d'affaires de l'artiste-auteur dépend du choix de régime fiscal (micro-BNC ou déclaration contrôlée). Il y a une interdépendance entre le monde social et le monde fiscal pour ce statut. En micro-BNC, Claire ne déduit pas ses frais réels, un taux fixe de 17,35% s'applique sur le BNC (chiffre d'affaires diminué de 34% dans le cas de Claire) majoré de 15% (autrement dit, un taux de 13,17% s'applique sur son chiffre d'affaires).

Conclusion¹ intermédiaire

- Les freelances paient globalement moins de cotisations sociales que les salariés (*si l'on tient compte des cotisations sociales salariales et patronales*).
 - Mais ils sont aussi moins protégés.
 - Pour avoir la même protection qu'un salarié, un freelance doit prendre des assurances complémentaires. S'il fait ce choix, le « net social » du freelance est ainsi quasiment similaire à celui d'un salarié.
 - Le freelance doit prendre en compte cette information pour calculer son TJM. S'il facture ses prestations à son client en se basant seulement sur le salaire brut, il sera perdant.



LE MONDE FISCAL



LE DÉFI DU MONDE FISCAL

Affronter les créatures du monde fiscal

Après les reliefs montagneux et enneigés du monde social, le joueur arrive dans l'univers désertique du monde fiscal. La traversée du monde fiscal est essentielle dans l'épopée : elle permet de savoir quel est le véritable NDMP, c'est-à-dire la rémunération nette des deux classes de joueur. Ce n'est en effet qu'après avoir relevé les défis du monde fiscal (*le boss Impôt sur le revenu, la Triade des taxes complémentaires...*) que l'on pourra connaître le score final du joueur selon sa classe.

DANS LE MONDE FISCAL, LE JOUEUR VA DÉCOUVRIR :

Ce qui est pareil entre le salarié et le freelance

- Le quotient familial
- Le barème progressif de l'impôt sur le revenu

Ce qui change entre le salarié et le freelance

- L'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu
- Les taxes complémentaires pour les freelances
- Les pouvoirs de déduction et de simplification qui sont plus importants pour les freelances (*loi Madelin, prélèvement libératoire...*)
- L'imposition à l'impôt sur les sociétés pour certains « modes experts » de freelance

Prêt-e pour la grande traversée du monde fiscal ? Attention, tiens-toi prêt-e à affronter le boss Impôt sur le Revenu, il peut te barrer la route à n'importe quel moment. Reste sur tes gardes !





Affronter le boss Impôt sur le revenu



Attention à toi, le voici ! Il semble affamé... Il ne te laissera pas entamer la traversée du monde fiscal tant qu'il n'est pas rassasié d'€ ! Il peut même te barrer la route avec un redressement fiscal si tu ne le nourris pas dans le temps imparti.



A peine arrivé dans le monde fiscal, le joueur se retrouve nez-à-nez avec le boss Impôt sur le Revenu, un ogre à la carrure impressionnante qui règne en maître sur les plaines désertiques du monde fiscal. Pour éviter la colère de l'ogre affamé, le joueur doit lui donner la quantité d'€ qu'il demande.

De quoi dépend le montant d'euros à donner au boss Impôt sur le Revenu ?

L'appétit du géant dépend du niveau de revenu du personnage et de sa situation familiale. Pour calculer le montant d'€ qu'il va devoir donner au boss Impôt sur le Revenu, le joueur doit consulter les deux Règles Sacrées de World of Work : **la règle du Barème progressif de l'Impôt sur le Revenu** et **la règle du Quotient familial**. Grâce à la première règle, les personnages avec un niveau de revenus modéré donnent moins d'€ à l'ogre que les personnages qui arrivent dans le monde fiscal avec un niveau de revenus élevé, et la deuxième règle permet d'adapter le montant d'€ à donner à l'ogre à leur situation familiale.

La règle du Quotient Familial

Le système du quotient familial permet d'adapter le montant d'impôt sur le revenu à la situation matrimoniale de la personne et au nombre d'enfants à charge dans la famille.

Le quotient familial consiste à diviser le revenu net imposable par le nombre de parts du foyer :

$$\text{Quotient familial} = \text{Revenu net imposable} / \text{nombre de parts}$$

Pour calculer le nombre de parts, il faut prendre en compte :

1. La situation familiale (*célibataire, marié, divorcé...*) et les personnes à charge (*enfants mineurs, majeurs dans certains cas, personnes invalides vivant dans le foyer*). Un couple marié a ainsi droit à 2 parts et a droit à 0,5 part supplémentaire pour les deux premiers enfants, et à 1 part entière à partir du troisième enfant.
2. La situation personnelle (*âge, invalidité, parent isolé...*) qui peut majorer le nombre de parts.

Pour calculer le revenu net imposable il faut additionner dans un premier temps les revenus nets perçus par les membres du foyer fiscal dans l'année :

Les traitements et salaires nets imposables

Le salaire net imposable est indiqué sur la fiche de paie. Il

prend en compte le salaire brut perçu dans l'année auquel sont enlevées les cotisations sociales salariales et auquel sont ajoutés les indemnités journalières, les avantages en nature, la CSG non déductible et la CRDS.

Les bénéfices imposables issus de l'activité d'indépendant

- Pour les indépendants au régime réel d'imposition, le bénéfice imposable correspond au chiffre d'affaires (encaissé ou engagé selon le type d'activité) auquel on retire les frais professionnels réels, les cotisations sociales et les taxes versées dans l'année. Le résultat fiscal (autre nom pour désigner le bénéfice imposable) s'obtient en ajoutant les charges non déductibles (les amendes par exemple).

- Pour les indépendants au régime fiscal de la micro-entreprise, le revenu imposable est calculé en appliquant un abattement forfaitaire pour frais professionnels au chiffre d'affaires hors taxes.

Les autres revenus comme les pensions et les revenus fonciers

Une fois ces différents revenus additionnés, il faut enlever les charges déductibles (*pensions alimentaires, versements sur un PERP...*) pour obtenir l'assiette

de calcul de l'impôt sur le revenu sur laquelle s'applique le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le quotient familial permet ainsi aux familles de bénéficier d'une réduction du montant d'impôt sur le revenu. Cette réduction due au système du quotient familial est cependant limitée, en 2019, à 1 551 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est possible de bénéficier de demi-parts supplémentaires également dans certaines situations (*invalidité, parent isolé, enfant élevé seul pendant 5 ans, veuvage avec une personne à charge...*) ou de quarts de parts supplémentaires (*enfant titulaire de la carte d'invalidité à la charge de ses deux parents*).

Pour une personne seule, qui n'a qu'une part dans son foyer fiscal (*et qui ne bénéficie pas de majoration de part liée à sa situation personnelle*), alors il n'y a pas de différence entre le quotient familial et le revenu net imposable.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

La règle du Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Une fois que l'on a calculé le quotient familial, on regarde à quelle tranche de revenu il appartient dans le barème de l'impôt sur le revenu et on calcule l'impôt brut à partir de ce montant.

Tranche	Taux d'imposition
de 0 € à 9 964 €	Pas imposée
de 9 964 € à 27 519 €	14%
de 27 519 € à 73 779 €	30%
de 73 779 € à 156 244 €	41%
au-delà de 156 244 €	45%

On obtient « l'impôt brut pour une part de quotient familial » en additionnant le montant d'impôt à payer pour chaque tranche (0 pour la première tranche, 14% du montant entre 9 964 et 27 519, 30% du montant entre 27 519 et le net imposable, si ce- lui-ci est inférieur à 73 779 par exemple, etc.).

Il faut ensuite multiplier ce montant d'impôt brut pour une part de quotient familial, au nombre de parts du foyer fiscal. Il faut également prendre en compte le plafonnement des effets du quotient familial, s'il s'applique, et les réductions et crédits d'impôts. On obtient alors l'impôt net.

ZOOM 7



La confrontation du personnage de Timothée au boss Impôt sur le Revenu

*classe de joueur
salarié - mode «non-cadre»*

Consultation de la Règle du Quotient familial :

- 1 - Salaire brut annuel en entrant dans le jeu : 20 693 €.
- 2 - Salaire net de cotisations sociales : 16 801 €.
- 3 - Salaire net imposable : 17 391 € (réintégration de la CRDS et CSG non déductibles).
- 4 - Revenu net imposable : 15 652 €. Il applique sur le salaire net imposable le pouvoir « abattement forfaitaire de 10% » du salarié (pour connaître les pouvoirs disponibles selon la classe, rendez-vous en page 58).

En détails

$$17\,391 - (0,1 \times 17\,391) = 15\,652 \text{ €}$$

- 5 - Quotient familial : 15 652 €. Il n'est pas marié et n'a pas d'enfants, il n'a qu'une part dans son foyer fiscal. Son quotient familial est donc égal à son revenu net imposable.

Consultation de la Règle du Barème de l'Impôt sur le Revenu :

- 6 - De 0 à 9 964 €, Timothée n'est pas imposé.
- 7 - De 9 964 à 15 652 €, Timothée est imposé à 14%, cela fait donc 796 €.

En détails

$$0,14 \times (15\,652 - 9\,964) = 0,14 \times 5\,688 = 796 \text{ €}$$

Comme Timothée n'a qu'une part de quotient familial, le montant d'€ à donner à l'ogre, l'impôt net, est donc de 796 €.

Les modes experts EIRL, SASU et EURL

Les joueurs qui optent pour les modes experts peuvent affronter en plus un deuxième boss : le boss Impôt sur les Sociétés.



Les pouvoirs des salariés et des freelances pour affronter le boss Impôt sur le Revenu



Eh, regarde, il semblerait que tu peux utiliser des pouvoirs pour réduire le montant d'€ à donner à l'ogre !



Le joueur bénéficie de pouvoirs pour affronter le boss Impôt sur le Revenu. Ces pouvoirs permettent de réduire l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu, et ainsi baisser la difficulté de l'épreuve. Certains pouvoirs permettent par exemple de retrancher les frais déductibles du personnage dans le calcul du revenu imposable : l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu étant plus petite, cela réduit la quantité d'€ que le boss Impôt sur le revenu peut avaler !

Selon la classe du personnage, les pouvoirs que le joueur peut utiliser ne sont pas les mêmes. Les freelances possèdent plus de pouvoirs que les salariés et ces pouvoirs sont globalement plus puissants.

Pouvoir de déduction 1 : l'abattement forfaitaire

Pour les salariés

Le salarié possède un pouvoir de déduction qui lui permet de réaliser un « abattement forfaitaire pour frais professionnels ». Ce pouvoir permet de réduire l'assiette sur laquelle est calculée l'offrande d'€ à donner au boss Impôt sur le revenu : **il réduit l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu de 10%.** Le salarié pouvant avoir des frais professionnels dans le cadre de son travail, l'abattement forfaitaire permet de compenser ces frais potentiels.

Pour les freelances

Un pouvoir spécifique aux micro-entrepreneurs. Les micro-entrepreneurs ont aussi un pouvoir de déduction « abattement forfaitaire pour frais professionnels », mais celui-ci est plus puissant que celui des salariés ! Il permet de réduire l'assiette de **34% pour les titulaires d'activité BNC, de 50% pour les prestations de service, et de 71% pour une activité d'achat-revente ou de fourniture de logement.**

L'abattement forfaitaire est plafonné par le bas : il ne peut pas être inférieur à 305 euros.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

La loi Madelin pour les indépendants (non micro-entrepreneurs)

L'objectif de la loi Madelin est d'inciter les travailleurs non-salarialisés à se constituer une protection sociale complémentaire, afin de pallier les différences de prestations sociales entre le régime de l'indépendant et le régime salarié. Les travailleurs indépendants qui souscrivent à des contrats de complémentaire santé, prévoyance, retraite, compatibles avec les critères de la loi « Madelin », peuvent déduire les cotisations versées au titre de ces contrats de leur revenu imposable. Les entrepreneurs individuels pouvant bénéficier de la loi Madelin sont ceux qui déclarent les revenus de leur entreprise sur leur propre revenu au titre des BIC (*bénéfices industriels et commerciaux*) ou des BNC (*bénéfices non commerciaux*). Les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés par cette loi cependant car ils ne peuvent pas bénéficier de déduction dans le cadre de leur régime fiscal.

Les cotisations versées sont déductibles dans la limite d'un plafond qui dépend du bénéfice imposable de l'année. Ce plafond est équivalent à 3,5% du bénéfice imposable auquel s'ajoute 7% du plafond annuel de la sécurité sociale (*qui est 40 524€ en 2019*). Ce plafond est lui-même plafonné, c'est-à-dire qu'il ne peut excéder 3% du plafond annuel de la sécurité sociale multiplié par huit, ce qui donne 9 725 € en 2019.

Ce plafond est adapté au prorata de la durée de l'exercice si celle-ci est inférieure à 12 mois.

Il existe également un plancher qui fixe la limite inférieure de déduction des « cotisations Madelin », c'est-à-dire le niveau minimum de déduction autorisée. Ce plancher correspond à 7% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 2 836 €

ZOOM 8

Pouvoir de déduction 2 : les frais réels

Pour les salariés

Un pouvoir activable selon le choix du salarié

Si le salarié estime avoir engagé des dépenses représentant plus de 10% de son revenu, il peut choisir de déduire ses frais réels selon certaines modalités et en justifiant de leur montant.

Pour les freelances

Un pouvoir spécifique aux indépendants non micro-entrepreneurs

Les indépendants soumis au régime réel d'imposition ont un pouvoir de déduction plus souple que les micro-entrepreneurs : ils peuvent déduire leurs charges réelles de leur chiffre d'affaires pour déterminer leur assiette d'imposition. Parmi ces frais réels, il est important de préciser que l'entrepreneur individuel peut déduire les cotisations sociales payées dans le monde social et les taxes payées dans le monde fiscal.

Ce pouvoir est donc plus puissant que l'abattement forfaitaire parce qu'il est illimité, mais il requiert aussi plus d'énergie de la part du freelance qui doit faire davantage de démarches administratives.



Pouvoir de déduction 3 : le bouclier Madelin

Pour les freelances

Les indépendants (*non micro-entrepreneurs*) peuvent utiliser un autre pouvoir de déduction face à l'ogre Impôt sur le Revenu : le bouclier Madelin. Ce pouvoir est obtenu au cours de la traversée du monde social en troquant des € contre des boucliers de prestations sociales. Il permet à la fois au joueur de se protéger contre certains risques sociaux et également d'activer un pouvoir de déduction permettant de réduire l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu.



Pouvoir de simplification 1 : le prélèvement libératoire

F Pour les freelances

Un pouvoir spécifique aux micro-entrepreneurs (comme pour le pouvoir de déduction 1)

Selon son niveau de revenus, le micro-entrepreneur peut activer un autre pouvoir face au boss Impôt sur le Revenu : le prélèvement libératoire. Attention à ne pas confondre prélèvement libératoire et prélèvement à la source ! Le prélèvement libératoire est certes prélevé mensuellement ou trimestriellement comme le prélèvement à la source, mais la grande différence est le taux appliqué : **le taux du prélèvement libératoire est un taux fixe**, similaire pour tous les micro-entrepreneurs qui optent pour ce dispositif.

Ce pouvoir a deux avantages :

- Il permet de diminuer la difficulté de l'épreuve en simplifiant l'interaction entre le joueur et le boss, et permet ainsi de faire baisser la jauge charge mentale.
- Selon le niveau de revenus du personnage, ce pouvoir peut également permettre au joueur de verser moins d'€ à l'ogre, et de baisser alors la jauge charge financière.

La confrontation du personnage de Timothée au boss Impôt sur le Revenu

classe de joueur
Freelance - Mode micro-entrepreneur



Le personnage de Timothée, associé à la classe de joueur freelance, peut choisir le mode « micro-entrepreneur ». Il possède un revenu inférieur au plafond du régime fiscal de la micro-entreprise qui est, en 2018, de 70 000 € pour les prestataires de services (son chiffre d'affaires annuel est de 27 000 €). En activant le pouvoir du prélèvement libératoire, il doit alors donner 594 € au boss Impôt sur le Revenu ($27\ 000 \times 2,2\% = 594\ €$), contre 1100 € avec le mode d'imposition classique.

ATTENTION

Le micro-entrepreneur ne peut pas activer ses deux pouvoirs à la fois ! Il doit choisir entre les deux : s'il utilise le pouvoir de déduction « abattement forfaitaire », il ne peut pas utiliser le pouvoir « prélèvement libératoire ». En effet, le prélèvement libératoire s'applique directement sur le chiffre d'affaire (hors taxe) encaissé par le micro-entrepreneur, il ne prend donc pas en compte la déduction forfaitaire des frais professionnels.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

Le prélèvement libératoire

Le prélèvement libératoire est une option proposée aux micro-entrepreneurs. Il permet de simplifier le versement de l'impôt sur le revenu pour le micro-entrepreneur : le montant d'impôt est calculé selon un pourcentage fixe du chiffre d'affaires hors taxe encaissé. Le micro-entrepreneur peut choisir de le verser mensuellement ou trimestriellement. L'impôt sur le revenu est alors payé en même temps que les cotisations sociales.

Le prélèvement libératoire s'applique sur option et sous conditions d'éligibilité :

Sur option.

Il n'est pas obligatoire, le micro-entrepreneur doit le demander au plus tard trois mois après le début de son activité (*ou par la suite en envoyant un courrier à l'URSSAF pour une application l'année suivant la demande*).

Sous conditions d'éligibilité.

Le prélèvement libératoire est réservé aux micro-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence l'avant-dernière année (l'année N-2) n'excède pas la limite supérieure de la deuxième tranche du barème de l'IR par part de quotient familial de l'année N-1, c'est-à-dire 27 086 euros pour une personne seule. Cette limite est majorée de 50 % ou de 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.

Les limites pour bénéficier du prélèvement libératoire sont donc :

- 27 086 € pour une personne seule
- 54 172 € pour un couple,
- 81 258 € pour un couple avec 2 enfants, etc.

Il est également nécessaire de ne pas dépasser les plafonds de la micro-entreprise l'année précédente pour continuer à bénéficier du prélèvement libératoire.

Les taux d'imposition du prélèvement libératoire sont les suivants :

Activité	Versement libératoire de l'IR
BIC (achat/revente)	1%
BIC (prestation de service)	1,7%
BNC	2,2%

Quand devient-il intéressant d'opter pour le prélèvement libératoire ?

Le prélèvement libératoire est-il toujours intéressant pour le micro-entrepreneur ? La réponse est non. En dessous d'un certain seuil de revenu, il est plus intéressant de rester au régime classique d'impôt sur le revenu. Shine a calculé le niveau de revenu au-dessus duquel le micro-entrepreneur paie moins d'impôt en choisissant le prélèvement libératoire : il est intéressant de choisir le prélèvement libéra-

toire pour un chiffre d'affaires annuel (*hors taxes*) supérieur à... 19 500 euros !

Par ailleurs, le prélèvement libératoire peut être désavantageux si le micro-entrepreneur réalise un bénéfice faible voire nul. En effet, le prélèvement libératoire étant calculé sur le chiffre d'affaires, il ne prend pas en compte les charges supportées dans le cadre de l'activité. Un micro-entrepreneur qui possède un chiffre d'affaires élevé (*dans la limite du plafond autorisant le prélèvement libératoire*), mais un bénéfice faible, peut alors supporter un niveau d'imposition relativement élevé par rapport à son bénéfice réel. Il peut alors être judicieux, dans ce cas précis, de changer de statut pour devenir un entrepreneur individuel au régime réel.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

L'imposition des SASU 1/2

Le président d'une SASU a le choix entre deux types d'imposition pour les bénéfices de sa société : l'imposition à l'IS (*l'impôt sur les sociétés*) ou l'imposition à l'IR (*l'impôt sur le revenu*).

L'imposition à l'IS

Les bénéfices de la SASU sont soumis par défaut à l'impôt sur les sociétés. Dans ce cas, le président de la SASU peut se verser une rémunération sous forme de salaire et/ou des dividendes. Il est alors imposé à l'IR sur ses revenus en tant que personne physique.

1 - Le paiement de l'IS

L'assiette pour le calcul de l'IS est le résultat fiscal, c'est-à-dire le résultat comptable (*les produits moins les charges*) auquel il faut ajouter les réintégrations (*toutes les charges non déductibles, comme les amendes et les pénalités*) et enlever les déductions fiscales (*tous les produits non imposables*). Ce résultat fiscal peut être négatif, il s'agit alors d'un déficit fiscal qu'il est possible de reporter sur un résultat fiscal postérieur, ou antérieur. Si le dirigeant décide de se verser un salaire, celui-ci est considéré comme une charge déductible, il est donc possible de le déduire pour baisser l'assiette sur laquelle est calculé l'impôt sur les sociétés. Le salaire déduit est le salaire super brut (*le salaire net augmenté des cotisations sociales*

salariales et des cotisations sociales patronales).

Pour un exercice de 12 mois, le barème qui s'applique sur cette assiette est le suivant :

- 15% pour la partie de l'assiette inférieure à 38 120 € sous certaines conditions,
- 28% entre 38 121 € et 500 000 €,
- 31% à partir de 500 001 €.

2 - Le paiement de l'IR sur le salaire du dirigeant

Comme toute personne salariée, si le Président de la SASU se verse une rémunération, cette rémunération sera soumise à impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

3 - Le paiement de l'impôt sur les dividendes

Si le Président de la SASU se verse des dividendes, deux possibilités s'offrent à lui pour l'imposition des dividendes :

- La flat tax (*ou PUF : prélèvement forfaitaire unique*)
- Le barème progressif

La flat tax est payée par la société qui règle 30% du dividende brut à l'État. La flat tax a deux composantes : la première, qui représente 17,2 points parmi les 30%, est destinée aux prélèvements sociaux, et la deuxième, les 12,8 points restants, est destinée à l'impôt sur le revenu. L'associé qui perçoit les dividendes

en année N doit les déclarer au moment de la déclaration des revenus de l'année N+1 mais il ne paie pas d'impôt dessus (*sa société a déjà réglé les 30% d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, il doit donc cocher une case dans la déclaration de ses revenus pour le signaler*).

Il est possible d'opter également pour le barème progressif. En choisissant le barème progressif, les dividendes sont soumis aux taux classiques de l'impôt sur le revenu (*barème progressif par tranche*). Un acompte de 12,8% est quand même versé à l'Etat par la société (*la personne reçoit bien les dividendes bruts diminués de 12,8% d'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux*). Comment le montant d'impôt sur le revenu payé à la fin de l'année est-il alors calculé ?

- La société a réglé 12,8% de l'impôt sur le revenu directement à l'Etat
- La personne qui perçoit les dividendes déclare dans sa déclaration de revenus ses dividendes nets, c'est-à-dire les dividendes diminués d'un abattement de 40% moins les frais liés à l'acquisition et à la conservation de ces dividendes.
- La personne qui a perçu les dividendes coche la case précisant que l'impôt a déjà été réglé par la société.
- Le montant d'impôt sur le revenu à payer correspond au montant global (*calculé sur la totalité des revenus, dividendes nets compris*)

L'imposition des SASU 2/2

moins le montant déjà payé par la société (*12,8% des dividendes bruts*).

Cette option est généralement intéressante quand la personne qui perçoit les dividendes a peu de revenus (*et qu'une grande partie de ces revenus sont des dividendes*).

L'imposition à l'IR

L'imposition de la SASU étant par défaut à l'IS, le choix de l'imposition de la SASU à l'IR doit être explicitement formulé au moment de la création de l'entreprise en remplissant le formulaire MO. Il est possible de bénéficier de l'imposition à l'IR pour 5 exercices maximum, ensuite la SASU est automatiquement imposée à l'IS. L'imposition à l'IR est très rare pour une SASU, mais elle peut être intéressante si en début d'activité la société connaît un déficit fiscal. Le président associé unique pourra en effet imputer ce déficit fiscal de l'assiette de son foyer fiscal.

Le montant d'IR à verser est calculé sur le bénéfice réalisé par la SASU. Le dirigeant ne peut pas déduire sa rémunération du bénéfice imposable : elle est incluse dans le montant de revenus déclarés (*mais, par conséquent, elle n'est pas comptée en tant que traitement ou salaire*). Le barème appliqué sur le bénéfice réalisé est ainsi celui de l'impôt sur le revenu.

L'imposition des EURL

L'associé unique d'une EURL a également le choix entre une imposition à l'IS et une imposition à l'IR.

L'imposition à l'IS

L'imposition à l'IS pour l'EURL est similaire à l'imposition à l'IS pour la SASU : le calcul et le barème sont les mêmes. Si le gérant n'est pas l'associé unique de l'EURL et perçoit un salaire, il est possible de déduire ce salaire du bénéfice imposable.

L'imposition des dividendes est également similaire.

L'imposition à l'IR

Comme pour la SASU à l'IR, la rémunération du dirigeant de l'EURL ne peut pas être déduite dans le calcul du revenu imposable. L'IR est dû sur une assiette calculée de la manière suivante : le chiffre d'affaires moins les dépenses réelles (*dans lesquelles la rémunération n'est pas comptée*).

Une fois que l'imposition à l'IS est demandée, il n'est plus possible de revenir à l'imposition à l'IR.

L'imposition des EIRL

L'entrepreneur individuel qui a opté pour l'EIRL a le choix entre une imposition à l'IR ou une imposition à l'IS.

L'imposition à l'IS

L'imposition à l'IS pour les EIRL fonctionne de la même manière que pour les EURL et les SASU : le barème de l'IS s'applique sur le résultat fiscal de l'entreprise :

- 15% pour la partie de l'assiette inférieure à 38 120 € sous certaines conditions,
- 28% entre 38 121 € et 500 000 €,
- 31% à partir de 500 001 €.

L'imposition à l'IR

Comme dans le cas de l'entreprise individuelle classique, l'entrepreneur individuel paie l'impôt sur le revenu sur son bénéfice imposable. Ce bénéfice imposable est calculé en prenant le chiffre d'affaires moins les charges déductibles (*les frais professionnels et les cotisations sociales*), auquel il faut réintégrer les charges non déductibles (*les amendes par exemple*).

ZOOM 10

ZOOM 11

ZOOM 12



Pouvoir de simplification 2 : prélèvement à la source

S Pour les salariés

Le prélèvement à la source est un pouvoir de simplification mis en place par le gouvernement en 2019. Cela consiste à prélever l'impôt sur le revenu directement sur le salaire, en même temps que les cotisations sociales, pour simplifier les démarches administratives et supprimer le décalage entre les revenus perçus et le paiement de l'impôt.

Trois taux peuvent être appliqués :

- **Le taux personnalisé** qui correspond au taux moyen d'imposition en fonction des revenus. Il a été calculé sur la base de la déclaration de revenus faite en 2018 sur les revenus 2017. Il a été communiqué dans le dernier avis d'imposition reçu.

- **Le taux neutre** qui est calculé par tranche de salaire. Si l'employé ne souhaite pas que son employeur ait connaissance de son taux personnalisé, il peut opter pour ce taux neutre. Le taux neutre s'applique automatiquement dans les cas de nouvelle embauche, ou de contrats courts.

- **Le taux individualisé** concerne les ménages ayant opté pour une imposition commune mais souhaitant que des taux différents leur soient appliqués, notamment s'il y a un écart de revenus important.

F Pour les freelances

Comme pour les salariés, le prélèvement à la source s'applique aux indépendants et permet de payer l'impôt sur le revenu mensuellement ou trimestriellement sur les revenus de l'année en cours. Pour cela, le service des impôts calcule un acompte que le travailleur indépendant doit payer chaque mois ou trimestre. Cet acompte est calculé en fonction des revenus déclarés au printemps de l'année précédente (*par exemple l'acompte de 2019 est calculé selon les revenus 2017 déclarés au printemps 2018*), et suit les règles du Barème progressif de l'impôt sur le revenu et du Quotient familial.

Le travailleur indépendant doit toujours réaliser sa déclaration annuelle du revenu pour voir les éventuels crédits ou réductions d'impôts et pour actualiser le taux de prélèvement.



Le défi supplémentaire pour les freelances : affronter la Triade des taxes complémentaires



Après avoir affronté le boss Impôt sur le Revenu, plus aucun obstacle ne se dresse devant toi ! Ah... oui, j'ai parlé trop vite, si tu es freelance, il semblerait que tu doives relever un autre défi : affronter la Triade des Taxes complémentaires CFE, Taxe pour frais de chambre consulaire et TVA !

- Si tu paies la **Taxe pour frais de chambre consulaire**, elle te permet en échange de débloquer des points développement et accompagnement.
- **La CFE** donne des points « territoire » pour avoir le droit de traverser World of Work. Cette gorgone est la plus redoutable des trois, mais elle est indulgente avec les newbies... L'année de création de son entreprise, le freelance est exonéré de CFE ! Depuis 2019, tout freelance qui a un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € est également exonéré.

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

La taxe pour frais de chambre consulaire

C'est une taxe qui sert à financer les chambres consulaires, c'est-à-dire les chambre de commerce et d'industrie (CCI) et chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).

Pour les commerçants

La taxe pour frais de chambre consulaire sert à financer la CCI. Elle est due pour l'année entière par l'entrepreneur qui exerce une activité commercante au premier janvier. La taxe pour frais de chambre consulaire est une forme de taxe additionnelle de la CET, elle est donc constituée de deux taxes additionnelles correspondant aux deux composantes de la CET :

- La taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les entrepreneurs exonérés de la taxe pour frais de chambre consulaire sont les professionnels percevant des bénéfices non commerciaux (BNC), notamment les professions libérales, et les loueurs en meublé professionnel.

1 - La taxe additionnelle à la CFE

> Elle est due par les redevables de la CFE (sauf exonération spécifique : les deux cas évoqués précédemment, les BNC et les loueurs en meublé professionnel, auxquels s'ajoutent les artisans établis dans la

circonscription d'une CMA, inscrits au répertoire des métiers et non inscrits sur la liste électorale de la CCI).

> Le taux de la taxe additionnelle à la CFE est voté chaque année par la chambre de commerce et d'industrie de région. Il s'applique sur la base d'imposition de la CFE.

2 - *La taxe additionnelle à la CVAE*
Comme pour la CVAE, la taxe additionnelle à la CVAE concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 euros. Son taux est fixé à 1,83%.

Pour les artisans

La taxe pour frais de chambre consulaire pour les artisans sert à financer la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).

> Elle est due par les artisans chefs d'entreprises individuelles ou les sociétés immatriculées au répertoire des métiers.

> Son montant est voté chaque année par la chambre régionale de métiers. Elle est composée :

- d'un droit fixe par ressortissant, dans la limite de 133 €
- d'un droit additionnel à la CFE, dans la limite de 60 % du droit fixe
- d'un droit additionnel par ressortissant : 49 € (équivalent à 0,12 % du plafond annuel de la sécurité sociale).

Pour les micro-entrepreneurs

Les micro-entreprises ne sont plus exonérées de la taxe pour frais de chambres consulaires depuis 2015, à l'exception des micro-entrepreneurs exerçant une activité libérale (BNC) qui restent exonérés. Un mode de calcul simplifié est néanmoins appliqué pour les micro-entrepreneurs : la taxation est proportionnelle au chiffre d'affaires et est versée en même temps que les cotisations sociales.

Les taux de la taxe pour frais de chambre consulaires sont différents selon le type d'activité du micro-entrepreneur :

Activité exercée	Pourcentage de chiffre d'affaires	Chambre concernée
Prestations de services	0,44 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,48 %*	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat/revente par un artisan	0,22 %**	CMA
Artisans en double immatriculation CCI-CMA	0,007 %	CCI

Pour les entrepreneurs d'Alsace et de Moselle : * 0,65 % en Alsace et 0,83 % en Moselle ** 0,29 % en Alsace et 0,37 % en Moselle

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

LA CFE

La CFE est une taxe foncière sur les locaux utilisés dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle. C'est l'une des composantes de la CET (*la Contribution économique territoriale*). Elle est due par toutes les entreprises et les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle non salariée (*quel que soit le statut juridique, le type d'activité ou le régime d'imposition*). Le montant de CFE dépend du chiffre d'affaires, de la municipalité et de la superficie du local où l'activité est exercée.

Chiffres d'affaires ou recettes	Base minimale (CFE due en 2018 pour 2017)
Jusqu'à 10 000 €	Entre 218 € et 519 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 218 € et 1 037 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 218 € et 2 179 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 218 € et 3 632 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 218 € et 5 187 €
À partir de 500 001 €	Entre 218 € et 6 745 €

La CFE est due par les entreprises qui exercent leur activité au 1^{er} janvier de l'année. Par conséquent, les entreprises nouvellement créées bénéficient d'une exonération l'année de leur création. Par exemple, si l'activité a été déclarée le 1^{er} mars 2018, l'entrepreneur devient redevable de la CFE à partir de 2019. Il est néanmoins obligatoire d'envoyer au service des impôts des entreprises la déclaration initiale de CFE avant le

31 décembre de l'année du début de l'activité. La deuxième année, une réduction de moitié de la base d'imposition est appliquée. A partir de la troisième année, le barème de base s'applique normalement. Dans certains cas, il est possible de bénéficier d'une mesure d'exonération totale la deuxième année d'activité :

- Si l'entrepreneur n'a effectué aucun chiffre d'affaires
- ou suivant l'implantation dans certaines zones géographiques

Selon le projet de loi de finances pour 2018, les entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la CFE à partir de 2019.

La CFE est à payer chaque année avant le 15 décembre. Il est possible de verser un acompte avant le 15 juin égal à 50 % du montant de cotisation payé l'année précédente. Cet acompte est ensuite déduit du montant à payer en fin d'année.

Si l'entrepreneur change de local, il doit prévenir son Service des impôts des entreprises en envoyant le formulaire n°1447-M-SD. Cette déclaration doit être transmise avant le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

L'autre composante de la CET (*Contribution économique territoriale*) est la CVAE (*cotisation sur la valeur ajoutée*). Les micro-entrepreneurs ne sont jamais redevables

de la CVAE. Elle concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Les entreprises au-dessus de ce plafond doivent déclarer leur valeur ajoutée et leurs effectifs salariés. Cependant, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € HT doivent payer la CVAE. Son taux est variable (entre 0,5% et 1,5%).

ZOOM 13

**POUR ALLER
PLUS LOIN**

LA TVA

La TVA est un impôt indirect sur la consommation. Quand une entreprise est redevable de la TVA, elle collecte la TVA pour l'Etat : elle facture la TVA à ses clients et la reverse ensuite au service des impôts. Elle peut déduire la TVA payée auprès de ses fournisseurs du montant à reverser à l'Etat.

Jusqu'à un certain plafond annuel du chiffre d'affaires, les travailleurs indépendants ne sont pas redevables de la TVA et bénéficient de la « franchise en base de TVA ». Pour une activité de commerce ou d'hébergement, ce plafond est de 91 000 € de chiffre d'affaires (*à condition d'avoir un chiffre d'affaires inférieur à 82 800 € l'année précédente*) et pour une activité de prestation de services, ce plafond est de 35 200 € du chiffre d'affaires (*à condition d'avoir un chiffre d'affaires inférieur à 33 200 € l'année précédente*). Il existe quatre taux de TVA :

- Le taux particulier de 2,1% réservé à des biens très particuliers (*comme les médicaments remboursables par la sécurité sociale*)

Il existe cependant des cas particuliers (*pour les DOM notamment, ou pour les services liés à la santé et à l'enfance...*). La liste exacte des taux de TVA se trouve sur le site economie.gouv.fr.

ZOOM 15

- Le taux standard de 20% pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services.

- Le taux intermédiaire de 10% pour la restauration, les produits alimentaires préparés, les transports et les travaux dans les logements anciens.

- Le taux réduit de 5,5% pour les produits de « première nécessité »

• **La TVA**, quant à elle, est un défi supplémentaire pour les joueurs qui jouent avec des personnages aux revenus élevés.

• En effet, **au-delà d'un certain niveau de chiffre d'affaires, le freelance devient redevable de la TVA**, c'est-à-dire qu'il collecte de la TVA pour le compte de l'Etat et qu'en contrepartie, il peut déduire la TVA payée sur ses dépenses.

• Un joueur qui joue avec un personnage au niveau de revenus modéré peut néanmoins choisir volontairement de défier la TVA. **Il est en effet possible de choisir d'être redevable de la TVA tout en ayant un chiffre d'affaires inférieur aux plafonds d'exonération de la TVA** (les plafonds en-dessous desquels le freelance est au régime de la franchise en base de TVA). En choisissant volontairement d'être redevable de la TVA, cela permet au freelance de récupérer la TVA payée sur ses frais professionnels !

• La TVA n'influence pas la comparaison entre la classe de joueurs salariés et la classe de joueurs freelances. Les freelances redevables de la TVA ne font que collecter la TVA et la reverser à l'Etat. Le paiement de la TVA n'influence donc pas le « net dans la poche » obtenu à la fin de la partie. La jauge financière est donc intacte à l'issue de ce défi. En revanche, la jauge charge mentale est fortement affectée : les freelances redevables de la TVA doivent tenir une comptabilité pour justifier les opérations effectuées, déclarer la TVA, puis payer la TVA ou obtenir un remboursement de TVA en cas de crédit de TVA.

• Si la TVA n'influence pas la comparaison entre freelance et salarié, elle est importante pour le dernier défi du jeu : l'énigme du TJM ! Si le freelance est redevable de la TVA, il doit facturer un TJM augmenté du taux de TVA correspondant à son activité.

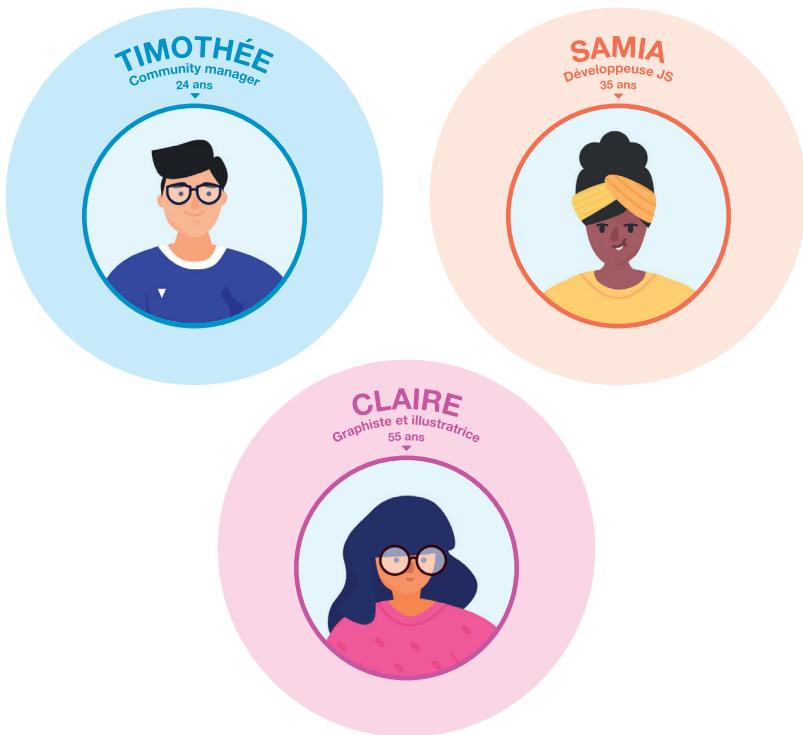
Bravo ! Tu as surmonté toutes les épreuves du monde fiscal ! Prêt-e à découvrir les statistiques de jeu finales ?



Où en sont nos personnages à l'issue du monde Fiscal ?

Pendant la traversée du monde fiscal, le joueur a vu son Net dans la Poche diminuer, notamment lors de sa confrontation avec le boss Impôt sur le Revenu. Les statistiques de jeu finales permettent ainsi de visualiser les sommes perdues par le joueur selon la classe et le personnage choisis au début du jeu. Le Net dans la Poche final correspond au net social (le Net dans la Poche obtenu à la fin du monde social), auquel on enlève l'impôt sur le revenu et les éventuelles taxes complémentaires.

Les statistiques de jeu finales permettent donc de comparer le Net dans la Poche final obtenu en free-lance et celui obtenu en salarié.





Pour obtenir le revenu net imposable, il faut prendre le salaire net obtenu dans le monde social, y ajouter les cotisations sociales non déductibles (CSG et CRDS non déductible), puis appliquer le pouvoir d'abattement forfaitaire de 10% :

$$\begin{aligned} \text{Revenu net imposable} &= \\ (16\,801 + 102 + 488) \times (1-10\%) &= 15\,652 \text{ €} \end{aligned}$$

Après application des deux règles sacrées (Barème progressif de l'impôt sur le revenu et règle du Quotient familial), l'impôt à verser au boss IR est 796 €.
Impôt sur le revenu = 796 €

Le net dans la poche de Timothée (net social - impôt sur le revenu) est alors égal à 16 005 €.

SALARIÉ : NDLP = 16 005 €



Timothée a activé le pouvoir du prélèvement libératoire, son taux d'impôt sur le revenu est donc de 2,2%¹⁰ et s'applique directement sur son chiffre d'affaires.

$$\text{Impôt sur le revenu} = 27\,000 \times 2,2\% = 594 \text{ €}$$

Timothée en freelance doit également payer les taxes complémentaires :

CFE : 610 €¹¹

Taxe pour frais de chambre consulaire : 0 €¹²

Le net dans la poche de Timothée (net social - impôt sur le revenu - CFE) est alors égal à 19 857 €.

FREELANCE : NDLP = 19 857 €

10 - Le taux de prélèvement libératoire qui s'applique est celui des BNC, c'est-à-dire 2,2%.

11 - Le calcul de la CFE varie selon la superficie du local, la municipalité et le montant de chiffre d'affaires. Face à l'absence d'information sur les deux premiers critères, nous avons choisi de faire une moyenne entre le montant le plus élevé et le montant le plus faible possibles pour une tranche de chiffre d'affaires. 610 euros par exemple correspond à la moyenne entre 216 euros et 1027 euros, car le revenu de Timothée est compris entre 10 001 et 32 600 euros.

12 - Les professions libérales sont exonérées de taxe pour frais de chambre consulaire.



Pour obtenir le revenu net imposable, il faut prendre le salaire net obtenu dans le monde social, y ajouter les cotisations sociales non déductibles (CSG et CRDS non déductible), puis appliquer le pouvoir d'abattement forfaitaire de 10% :

$$\text{Revenu net imposable} = (56\,261 + 326 + 1\,563) \times (1-10\%) = 52\,334 \text{ €}$$

Après application des deux règles sacrées (*Barème progressif de l'impôt sur le revenu* et *rule du Quotient familial*¹³), l'impôt à verser au boss IR est 9 902 €.
Impôt sur le revenu = 9 902 €

Le net dans la poche de Samia (net social - impôt sur le revenu) est alors égal à 46 358 €.

$$\text{SALARIÉE NDLP} = 46\,358 \text{ €}$$



Le revenu net imposable de Samia est égal au revenu professionnel (CA - frais réels) :

$$\text{Revenu net imposable} = 90\,000 - 5\,000 - 27\,000 = 58\,000 \text{ €}$$

Après application des deux règles sacrées (*Barème progressif* et *Quotient familial*¹³), l'impôt à verser au boss IR est 11 602 €.

$$\text{Impôt sur le revenu} = 11\,602 \text{ €}$$

Samia en freelance doit également payer les taxes complémentaires :

$$\text{CFE : } 1165,5 \text{ €}^{14}$$

$$\text{Taxe pour frais de chambre consulaire : } 0 \text{ €}^{15}$$

Le net dans la poche de Samia (net social - impôt sur le revenu - CFE) est alors égal à 46 600 €.

$$\text{FREELANCE NDLP} = 46\,600 \text{ €}$$

¹³ - Par soucis de simplification, le fait que Samia ait un enfant n'a pas été pris en compte. Si l'on appliquait cette information dans le calcul du quotient familial, on obtiendrait un montant d'impôt sur le revenu plus faible.

¹⁴ - Le calcul de la CFE varie selon la superficie du local, la municipalité et le montant de chiffre d'affaires. Face à l'absence d'information sur les deux premiers critères, nous avons choisi de faire une moyenne entre le montant le plus élevé et le montant le plus faible possibles pour une tranche de chiffre d'affaires. 1165,5 euros par exemple correspond à la moyenne entre 216 euros et 2 157 euros, car le revenu de Samia est compris entre 32 601 euros et 100 000 euros.

¹⁵ - Les professions libérales sont exonérées de taxe pour frais de chambre consulaire.



Pour obtenir le revenu net imposable, il faut prendre le salaire net obtenu dans le monde social, y ajouter les cotisations sociales non déductibles (CSG et CRDS non déductible), puis appliquer le pouvoir d'abattement forfaitaire de 10% :

$$\text{Revenu net imposable} = (31\,120 + 188 + 893) \times (1-10\%) = 28\,979 \text{ €}$$

Après application des deux règles sacrées (Barème progressif de l'impôt sur le revenu et règle du Quotient familial), l'impôt à verser au boss IR est 2 896€.

$$\text{Impôt sur le revenu} = 2\,896 \text{ €}$$

Le net dans la poche de Claire (net social - impôt sur le revenu) est alors égal à 28 224 €.

$$\text{SALARIÉE NDLP} = 28\,224 \text{ €}$$



Claire est au régime micro-BNC dans le monde fiscal, le pouvoir abattement forfaitaire est activé¹⁶. Son revenu net imposable est donc son chiffre d'affaires diminué de 34% :

$$\text{Revenu net imposable} = 50\,000 \times (1-34\%) = 33\,000 \text{ €}$$

Après application des deux règles sacrées (Barème progressif et Quotient familial), l'impôt à verser au boss IR est 4 102 €.

$$\text{Impôt sur le revenu} = 4\,102 \text{ €}$$

Claire en freelance doit également payer les taxes complémentaires :

$$\text{CFE} : 1\,165,5 \text{ €}$$

$$\text{Taxe pour frais de chambre consulaire} : 0 \text{ €}^{17}$$

Le net dans la poche de Claire (net social - impôt sur le revenu - CFE) est alors égal à 38 148 €.

$$\text{FREELANCE NDLP} = 38\,148 \text{ €}$$

¹⁶ - Comme nous l'avons vu dans le monde social, l'artiste-auteur doit choisir dans le monde fiscal entre micro-BNC et déclaration contrôlée. Le régime micro-BNC est plus adapté aux personnes qui ont peu de frais, et le régime de la déclaration contrôlée à ceux qui en ont beaucoup relativement à leur chiffre d'affaires. Claire n'a pas de frais professionnels. Il est donc plus intéressant pour elle de choisir le régime micro-BNC : le bénéfice est calculé en appliquant un "abattement forfaitaire pour frais professionnel" de 34%.

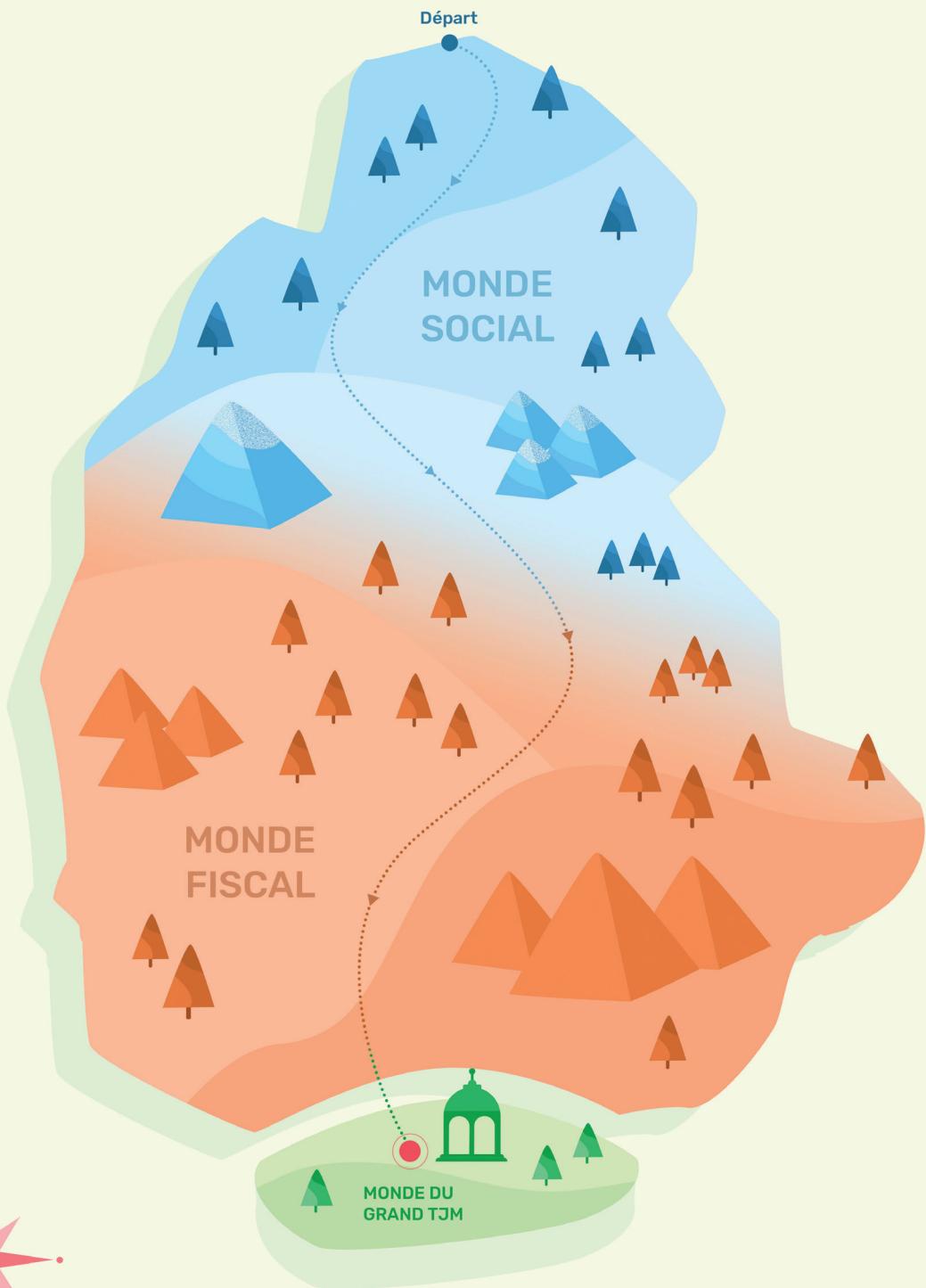
¹⁷ - Les artistes-auteurs sont exonérés de taxe pour frais de chambre consulaire.

Conclusion² intermédiaire

-
- Les salariés et les freelances sont soumis aux mêmes règles de l'impôt sur le revenu.
 - Malgré des pouvoirs de déduction et de simplification plus importants pour les freelances, ces derniers paient globalement plus d'impôt sur le revenu que les salariés. Cela s'explique par l'assiette retenue pour calculer l'impôt, qui est plus importante pour les freelances (*à chiffre d'affaires égal au salaire super brut*).
 - Les freelances relèvent des défis supplémentaires dans le monde fiscal : ils doivent payer des taxes complémentaires, voire affronter le boss Impôt sur les sociétés pour les statuts les plus experts.

LE MONDE DU GRAND TJM







94%

L'énigme du Grand TJM

Dernier défi : répondre à l'énigme du Grand TJM



Nous avons parcouru bien des mondes depuis notre rencontre avec le Grand TJM ! Es-tu prêt-e à retourner le voir pour répondre à l'ultime énigme ? Lui seul pourra nous aider à terminer notre traversée de World of Work...

À l'issue du monde fiscal, le joueur se dirige vers la dernière épreuve : la réponse à l'énigme du Grand TJM. Fort des enseignements retirés de sa traversée, il comprend désormais que son « Net dans la poche » dépend des défis affrontés pendant le voyage :

Les cotisations sociales

La protection sociale complémentaire

Net
dans la
poche

Le boss Impôt sur le Revenu,
le boss Impôt sur les sociétés
dans certains cas

Les taxes complémentaires



96%

Une fois que le joueur a pris en compte tous les défis rencontrés, comment doit-il alors fixer le TJM ?

...Psst, un indice : regarde les statistiques de jeu ! Comment le niveau de chiffre d'affaires des différents personnages, avec la classe de joueur freelance, a-t-il été fixé ?



Mais oui, la réponse est là ! Dans les statistiques de jeu, le choix a été fait de fixer le TJM du freelance de manière à obtenir un chiffre d'affaires annuel égal au salaire super brut annuel (*c'est-à-dire le salaire net auquel s'ajoutent les cotisations salariales et les cotisations patronales*). Ce choix présente deux avantages :

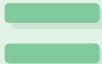
En fixant le chiffre d'affaires au niveau du salaire super brut, cela permet d'obtenir un meilleur « net dans la poche » en freelance. Grâce à ce surplus de revenus, le freelance peut choisir de bénéficier d'une protection sociale complémentaire et obtenir ainsi un niveau de protection similaire à celui d'un salarié, ou constituer une épargne en cas de coups durs grâce à ce supplément de revenus !

Mais pourquoi faire le choix précis du salaire super brut ? En fixant son taux journalier moyen de manière à obtenir un chiffre d'affaires équivalent au salaire super brut, **le freelance coûte la même chose à son client que s'il était salarié.**

En suivant cette logique, il faut également prendre en compte dans le calcul du TJM tous les autres avantages d'un salarié comme la mutuelle prise en charge par l'employeur, les avantages en nature, le CE... et leur donner un équivalent monétaire.

La formule du TJM est alors :

TJM



Salaire
Super Brut



Avantages
en Nature



Mutuelle



C.E.



Jours
Ouvrés



Jours
non-facturés



Jours
de Vacances



TIMOTHÉE



Le TJM de Timothée est ainsi de 165 euros par jour.
Hypothèses :



5 jours de travail
par semaine



Temps non facturé
d'environ 25%



25 jours de vacances
par an

SAMIA



Le TJM de Samia est de 743 euros par jour.
Hypothèses :



5 jours de travail
par semaine



Temps non facturé
d'environ 10%



34 jours de
vacances par an



Frais professionnels :
5 000 € par an

CLAIRE



Le TJM de Claire est de 345 euros par jour.
Hypothèses :



4 jours de travail par
semaine



Temps non facturé
d'environ 15%



20 jours de vacances
par an

Ces résultats ont été obtenus grâce au simulateur créé par Shine et disponible à cette adresse : <https://simulateurs.shine.fr/>. Ce simulateur part du salaire brut souhaité par le joueur s'il était salarié. La formule du TJM énoncée ci-dessus (sans la mutuelle et les avantages en nature pour lesquels il est difficile d'obtenir un équivalent monétaire moyen) permet ensuite de calculer le taux journalier minimum à demander à son client pour obtenir un « net dans la poche » supérieur à celui obtenu si l'on est salarié !

Conclusion

La traversée du monde de World of Work est riche en enseignement : tu as appris qu'en fixant ton TJM de manière à avoir un chiffre d'affaire égal au salaire super brut (*augmenté des différents avantages du salarié...)*, le statut de freelance est celui qui rémunère le mieux ! Mais ce résultat peut être nuancé si tu choisis d'investir le supplément de revenu obtenu dans une meilleure protection sociale.

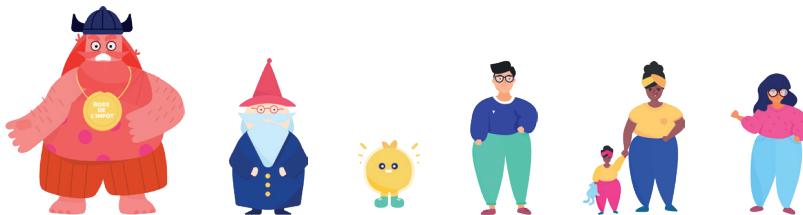
Ton « Net dans la poche » en freelance, après souscription à une protection complémentaire, est alors proche de celui que tu aurais en salarié ! À protection égale, rémunération nette égale...

Attention, la formule de calcul du TJM est un point de départ, qui peut te servir de base pour négocier ton TJM. Cependant, selon la branche dans laquelle tu exerces, ton expérience, ta relation avec tes clients, tu peux évidemment négocier un TJM plus élevé et maximiser ainsi ton « Net dans la poche ».

Il ne te reste plus qu'à mettre en pratique tous ces enseignements : prêt·e à te lancer IRL¹⁸ ?



100%



Remerciements

Ce manuel a constitué un véritable challenge à chaque étape de son élaboration. Nous sommes particulièrement reconnaissantes envers toutes les personnes qui nous ont accompagnées, conseillées, relues, et qui ont contribué à la création de cet objet que vous avez aujourd’hui entre les mains. Nous tenons donc à remercier :

Pierre Pezziardi pour avoir accepté de mobiliser sa plume et son regard affuté pour apporter un éclairage actuel à ce livre,

Maxime Gourga pour avoir transformé avec brio ces 80 pages de notions administratives en un véritable manuel ludique et coloré,

Alice Ung pour ses belles illustrations qui nous plongent avec délice dans l’univers fantastique de World of Work,

Cécile Vigne pour son aide précieuse dans l’élaboration des statistiques de jeu et son intransigeance dans la vulgarisation des questions administratives,

Ariel Zini pour ses nombreuses relectures expertes,

Nicolas Reboud pour nous avoir encouragées à faire de l’administratif un véritable jeu d’enfant,

Sabrina Aumar, Mathilde Callède, Louise Commengé, Cédric Kui, Camille Lagarde, Marcus Lehembre, Esther Lirhantz, Margaux Meunier et Michael Rieger pour leurs relectures bienveillantes et attentives,

L’ensemble de l’équipe Shine pour leur aide précieuse tout au long de la conception de ce livre,

Katch&Reyners pour leur accompagnement et leur expertise.

WORLD OF WORK

Départ

Shine